

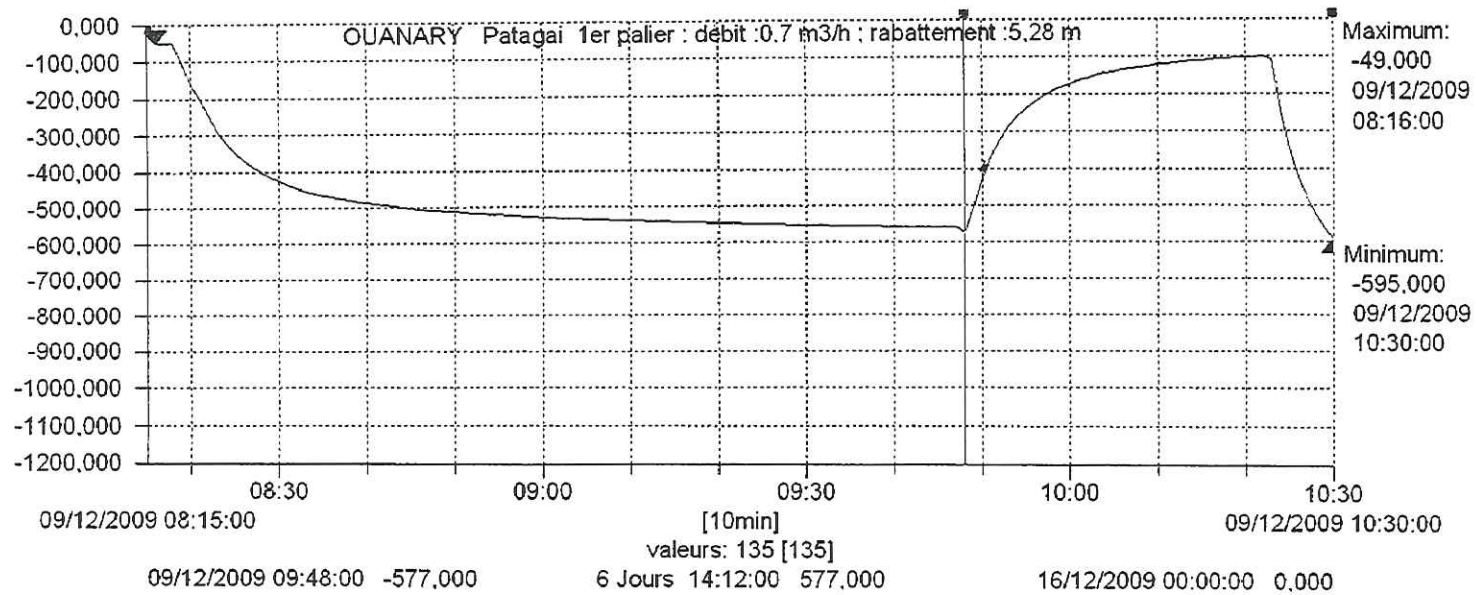
ANNEXE 1

Essais de pompage du forage Patagai

OUANARY Patagai 1er palier : débit :0.7 m3/h ; rabattement :5.28m

Région: » Toutes les stations «
Mesures individuelles

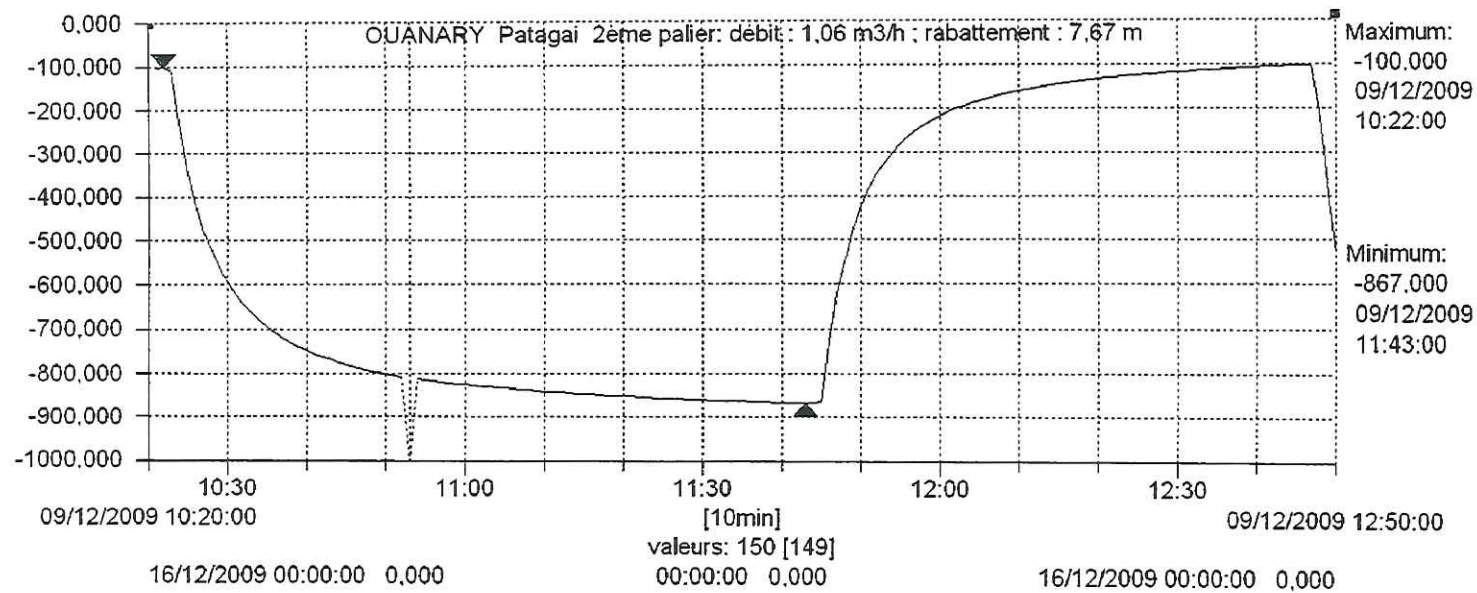
Station: 00000000S1
Capteur: NIVO



OUANARY Patagai 2ème palier: débit : 1,06 m3/h ; rabatement : 7,67 m

Région: » Toutes les stations «
Mesures individuelles

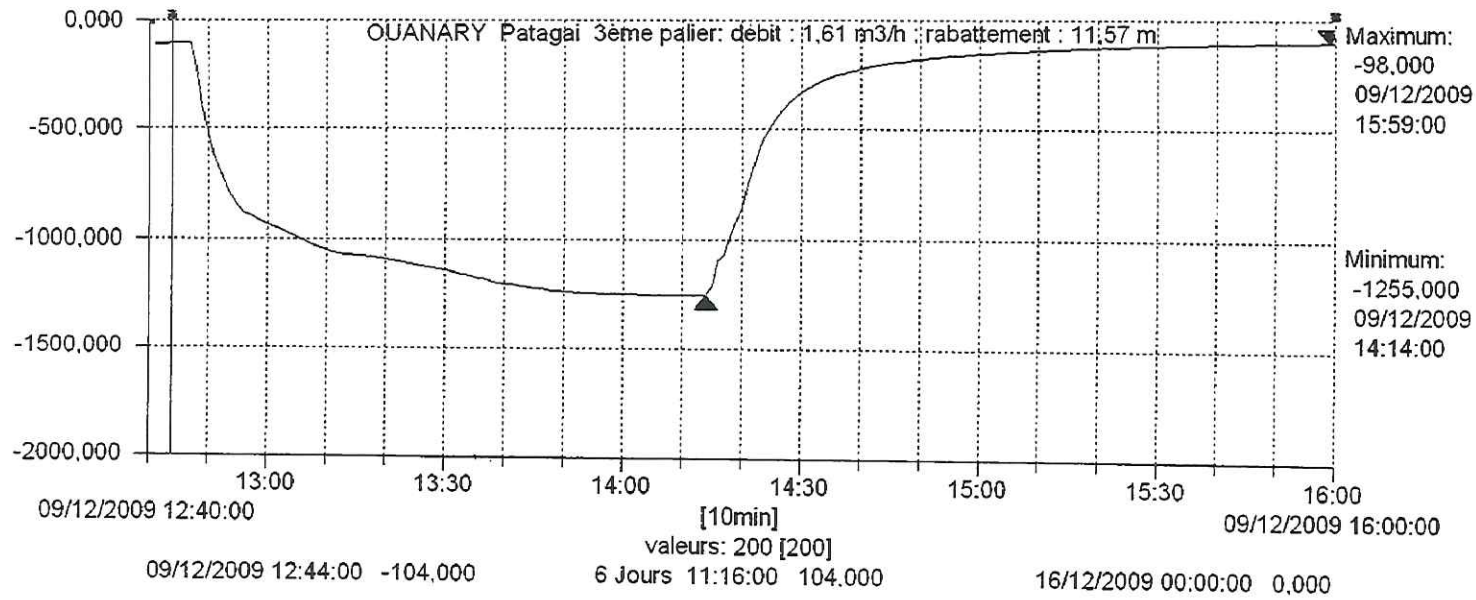
Station: 00000000S1
Capteur: NIVO



OUANARY Patagai 3ème palier: débit : 1,61 m3/h ; rabattement : 11,57 m

Région: » Toutes les stations «
Mesures individuelles

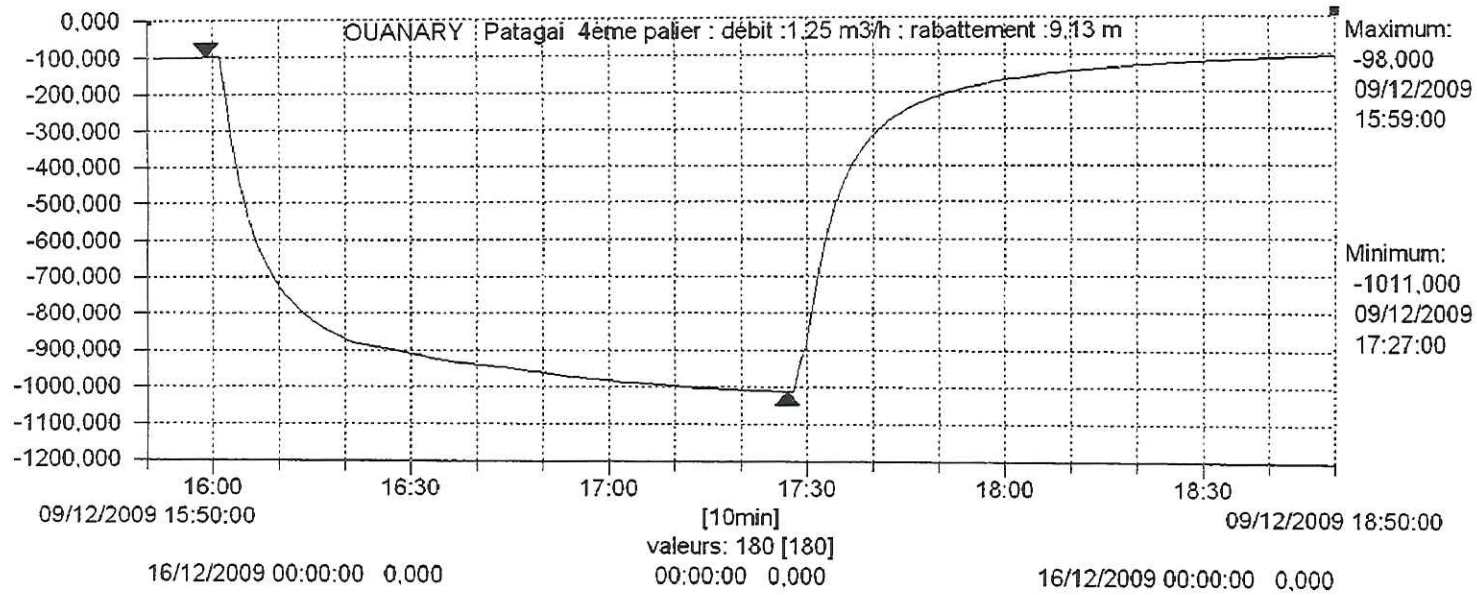
Station: 00000000S1
Capteur: NIVO



OUANARY Patagai 4eme palier : debit : 1,25 m3/h : rabattement : 9,13 m

Région: » Toutes les stations «
Mesures individuelles

Station: 00000000S1
Capteur: NIVO

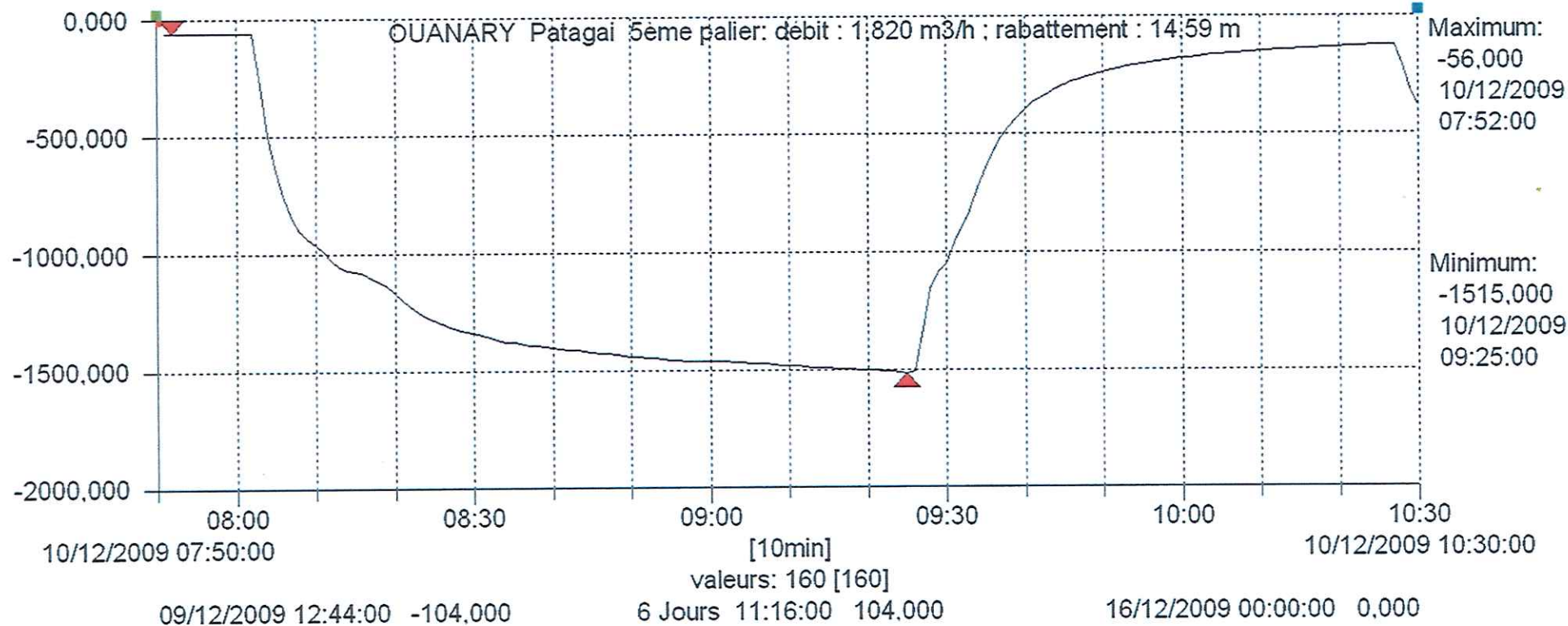


OUANARY Patagai 5ème palier: débit : 1,820 m³/h ; rabattement : 14,59 m

Région: » Toutes les stations «
Mesures individuelles

Station:
Capteur:

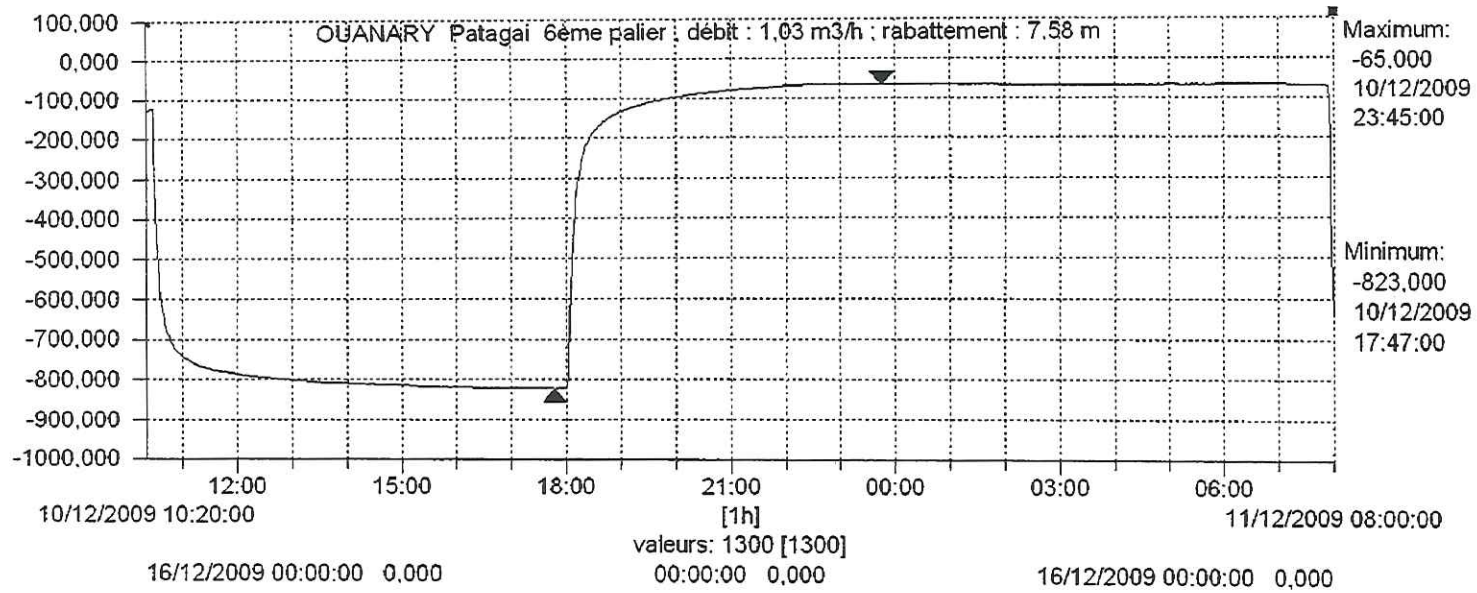
00000000S1
NIVO



OUANARY Patagai 6ème palier , débit : 1,03 m3/h ; rabattement : 7,58 m

Région: » Toutes les stations «
Mesures individuelles

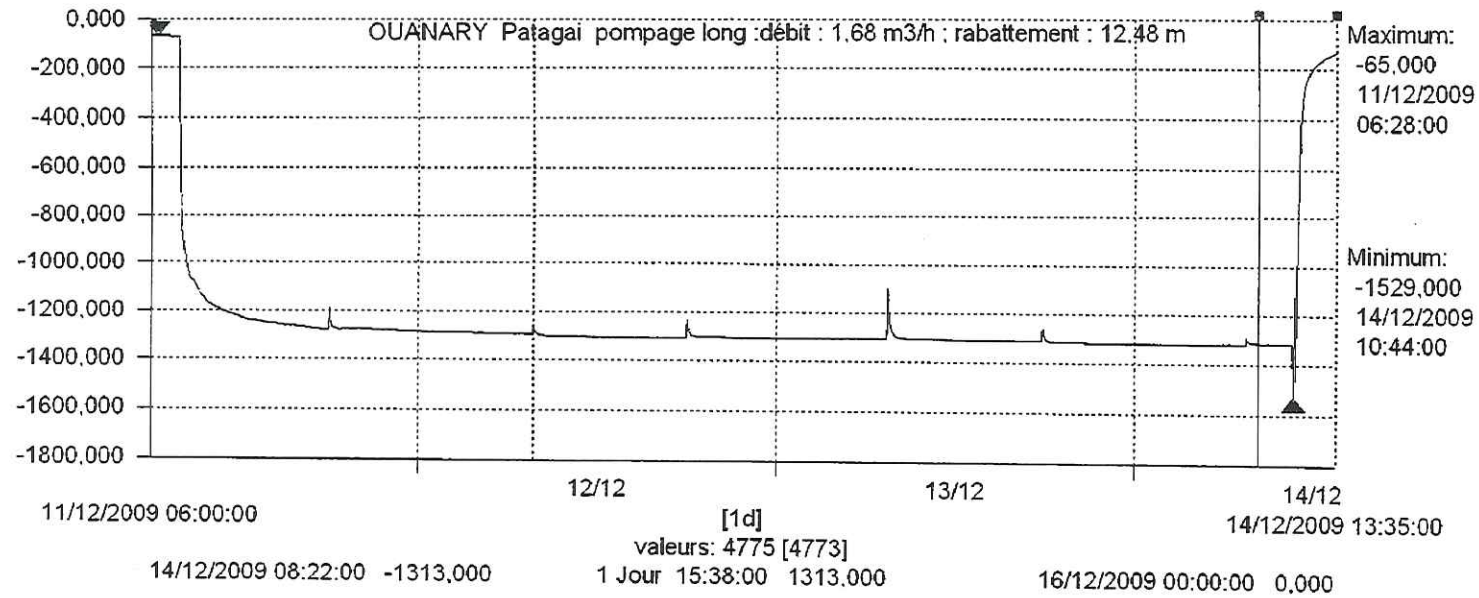
Station: 00000000S1
Capteur: NIVO

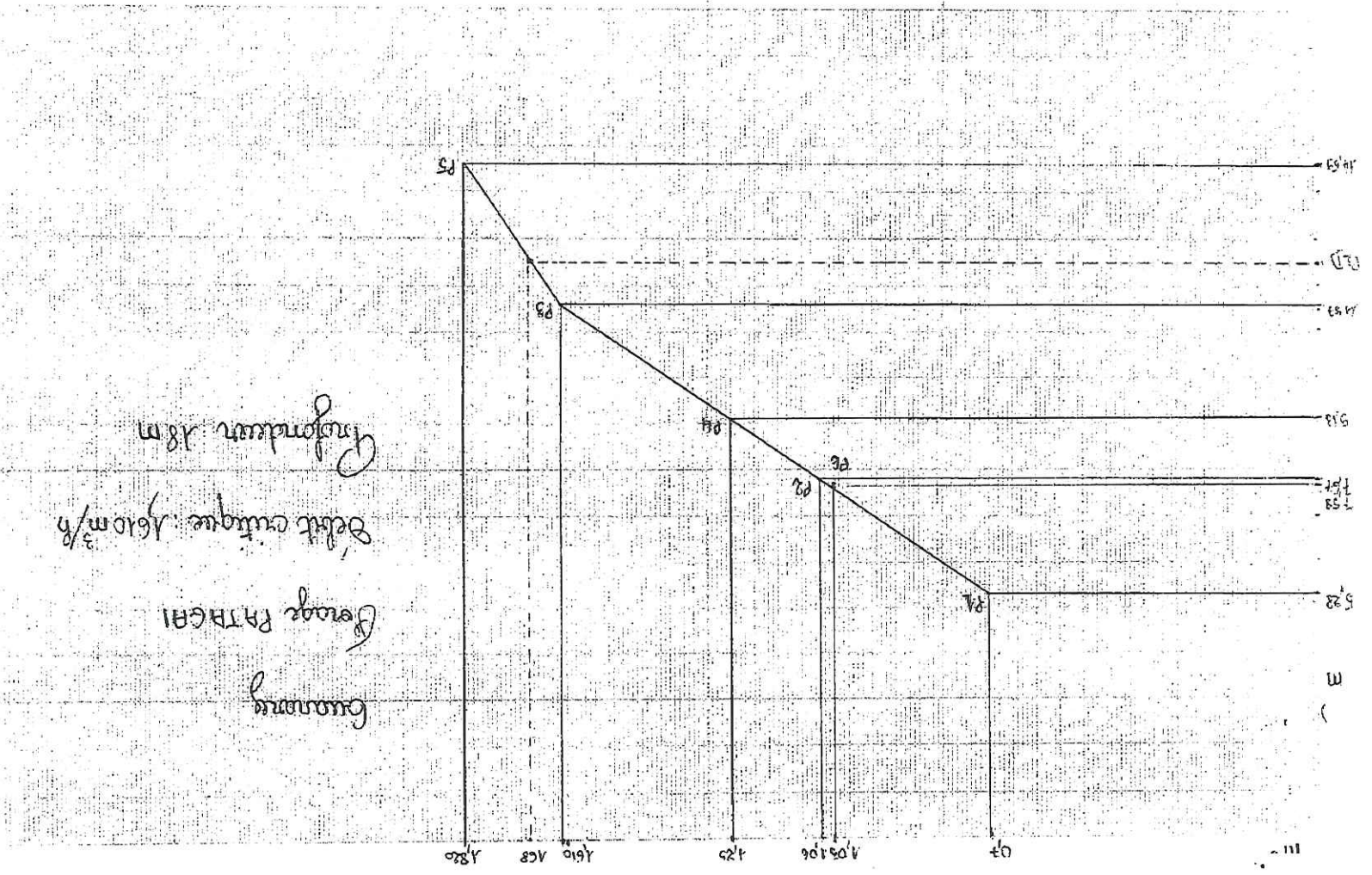


OUANARY Patagai pompage long : débit : 1,68 m³/h ; rabattement : 12,48 m

Région: » Toutes les stations «
Mesures individuelles

Station: 00000000S1
Capteur: NIVO

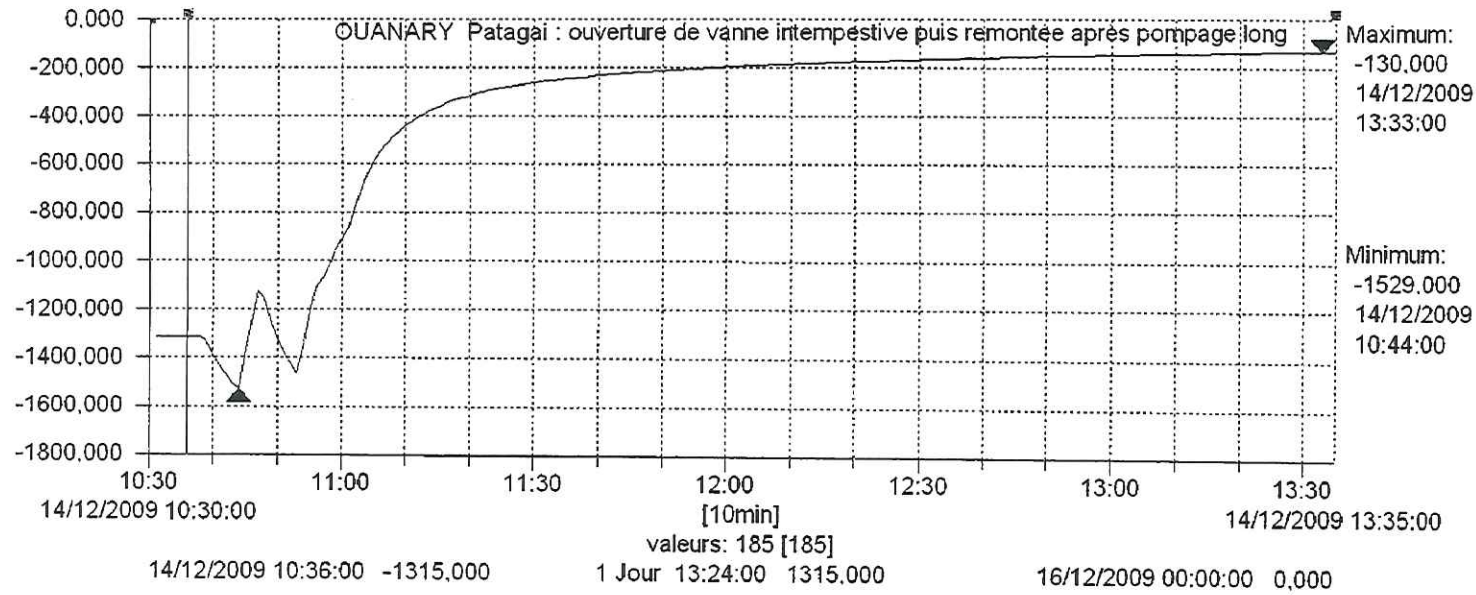




OUANARY Patagai : ouverture de vanne intempèstive puis remontée après pompage long

Région: » Toutes les stations «
Mesures individuelles

Station: 00000000S1
Capteur: NIVO



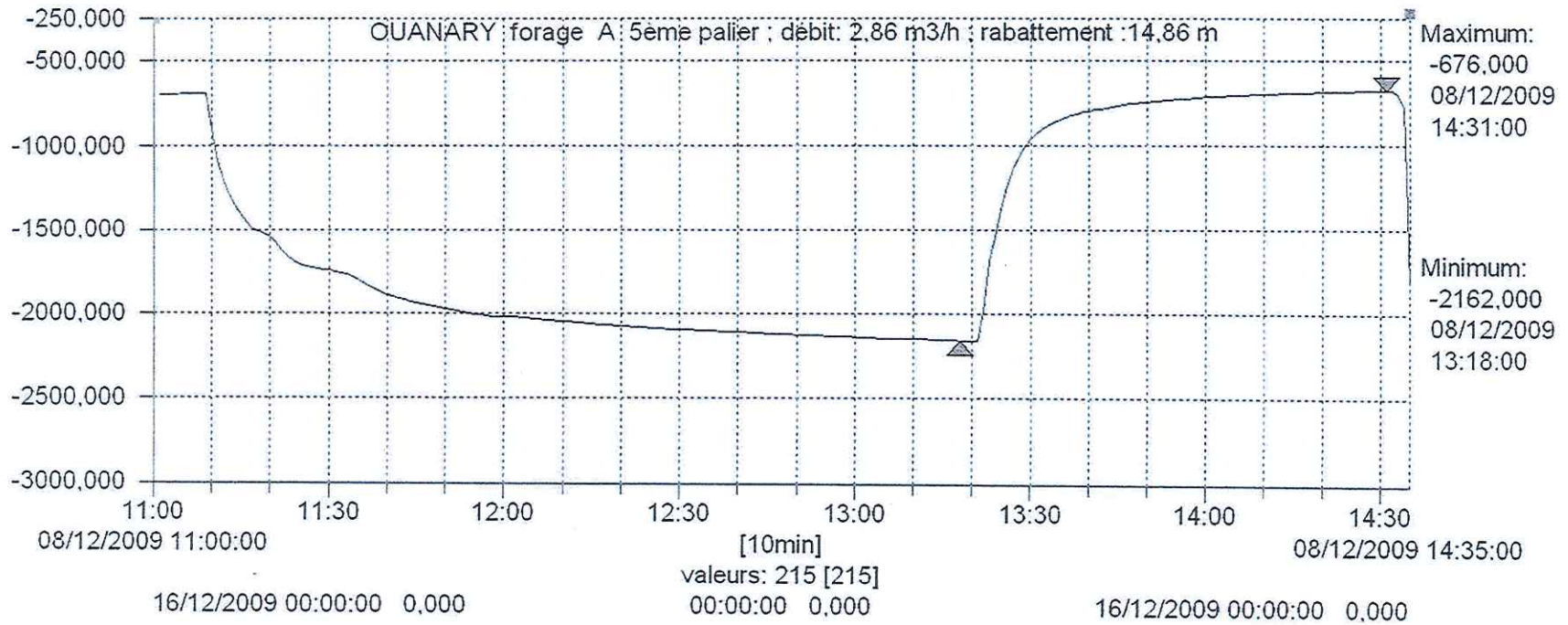
ANNEXE 2

Essais de pompage du forage du captage 2

OUANARY forage A 5eme palier ; debit: 2,86 m3/h ; rabattement :14,86m

Région: » Toutes les stations «
Mesures individuelles

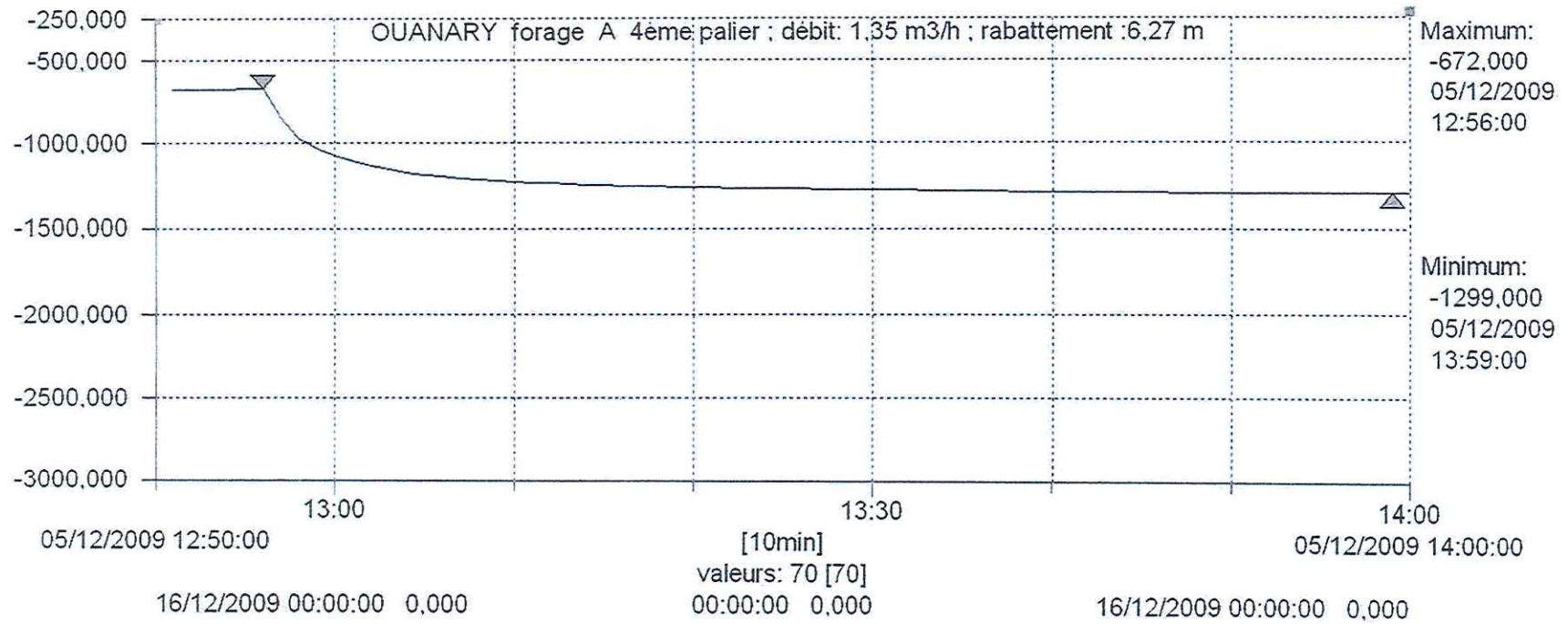
Station: 00000000S1
Capteur: NIVO



OUANARY forage A 4ème palier ; débit: 1,35 m3/h ; rabattement :6,27 m

Région: » Toutes les stations «
Mesures individuelles

Station: 00000000S1
Capteur: NIVO

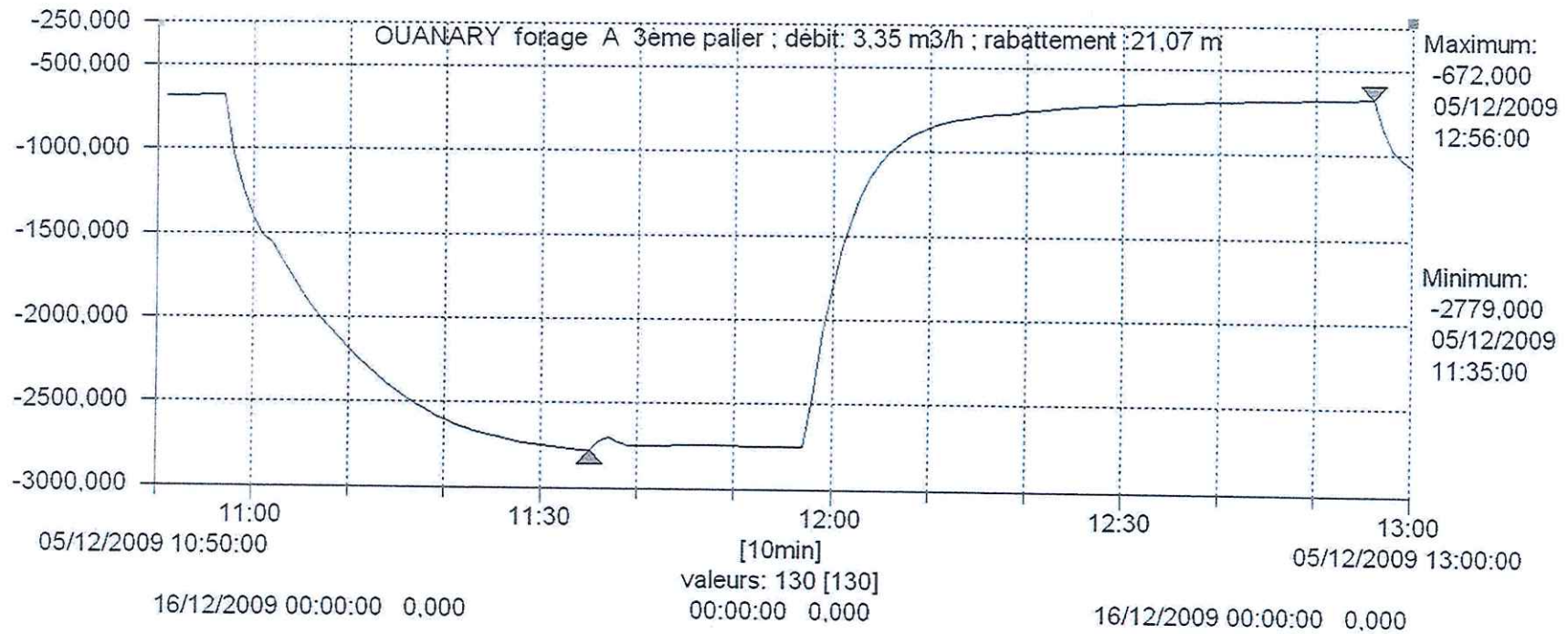


OUANARY forage A 3eme palier ; débit: 3,35 m³/h ; rabattement :21,07m

Région: » Toutes les stations «
Mesures individuelles

Station:
Capteur:

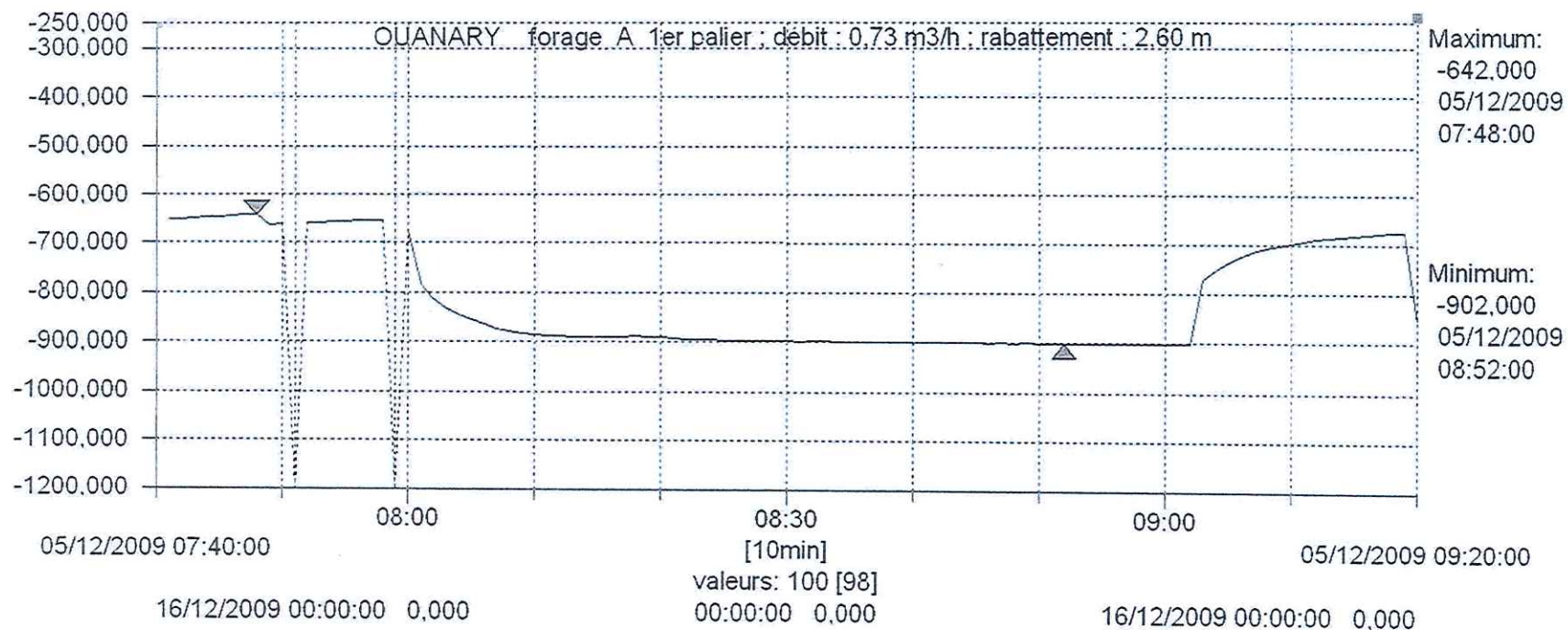
00000000S1
NIVO



OUANARY forage A 1er palier ; débit : 0,73 m3/h ; rabattement : 2,60 m

Région: » Toutes les stations «
Mesures individuelles

Station: 00000000S1
Capteur: NIVO

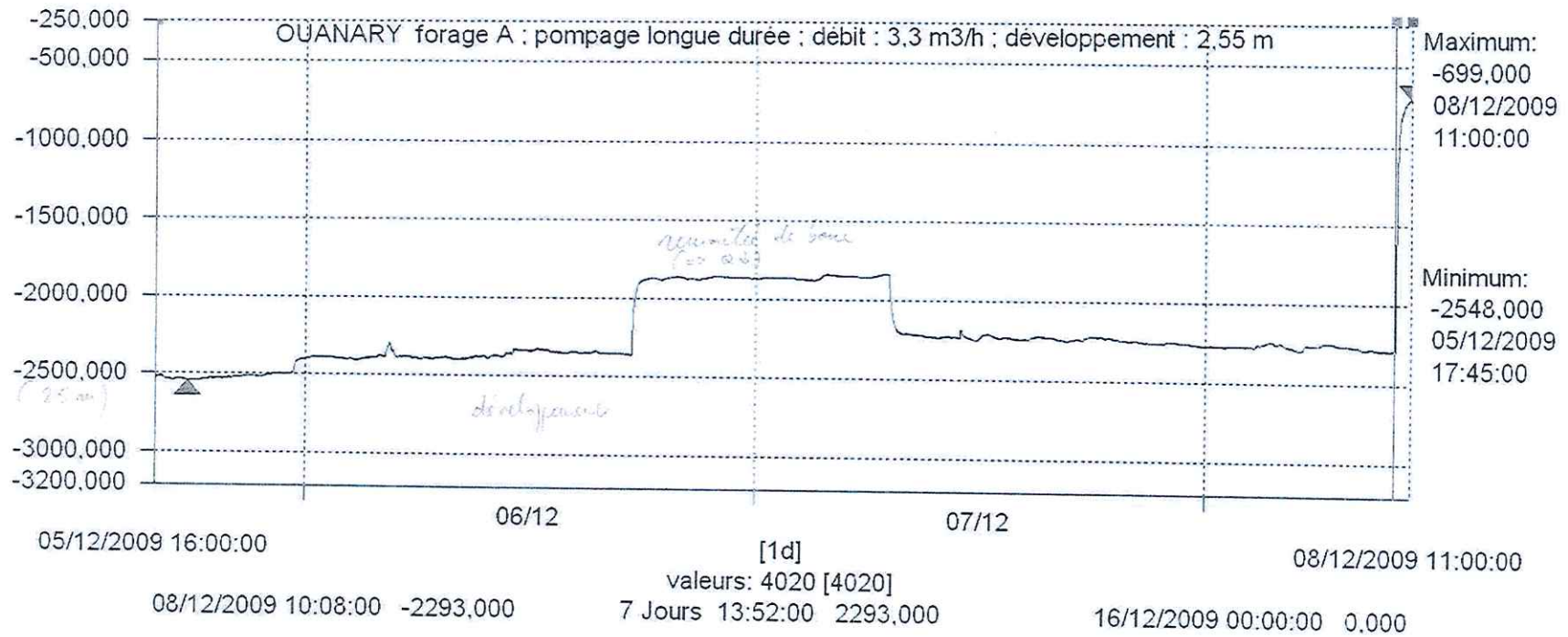


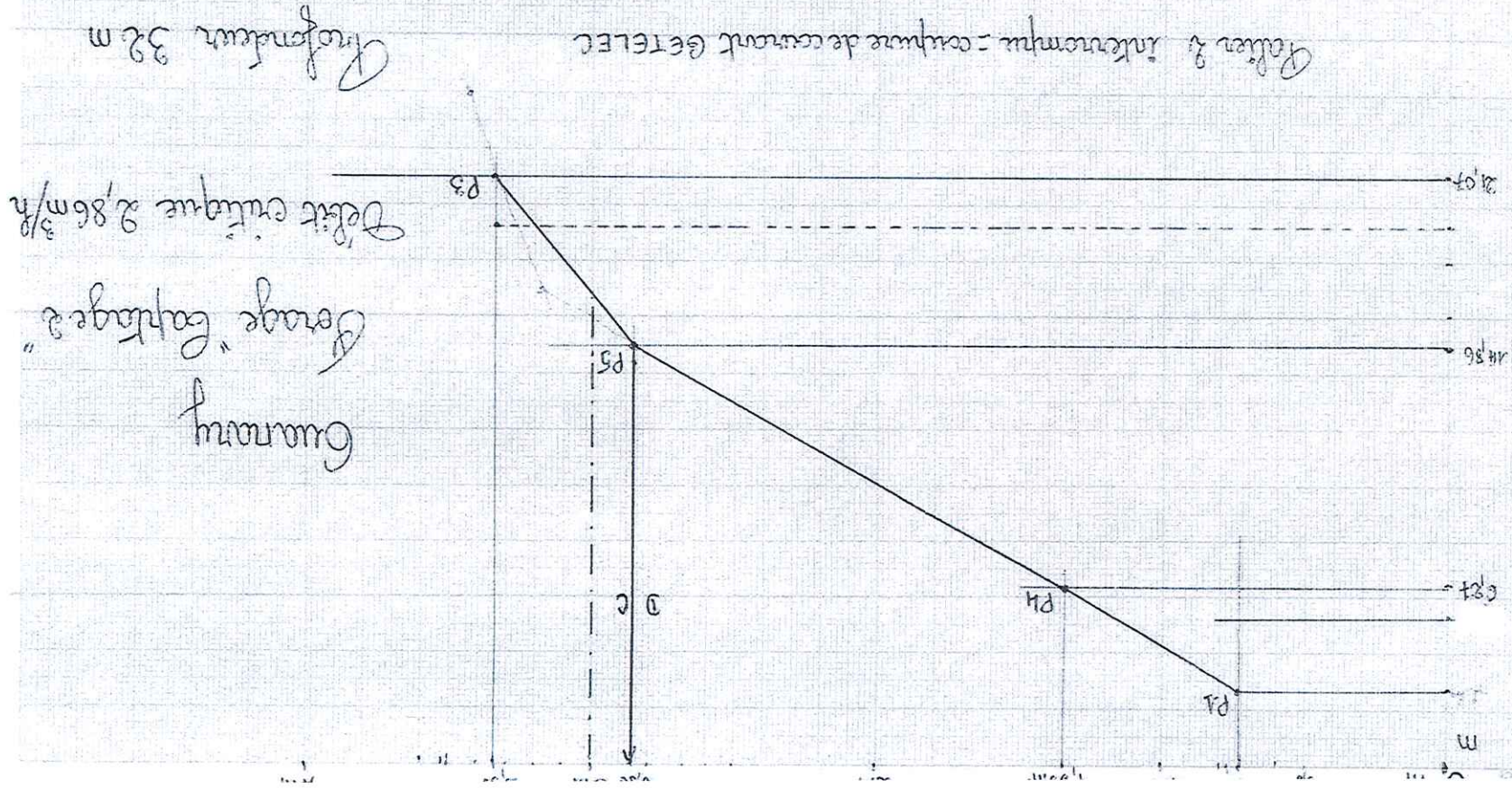
forage A = "capteur 1"

OUANARY forage A ; pompage longue durée ; débit : 3,3 m3/h ; développement : 2,55 m

Région: » Toutes les stations «
Mesures individuelles

Station: 00000000S1
Capteur: NIVO

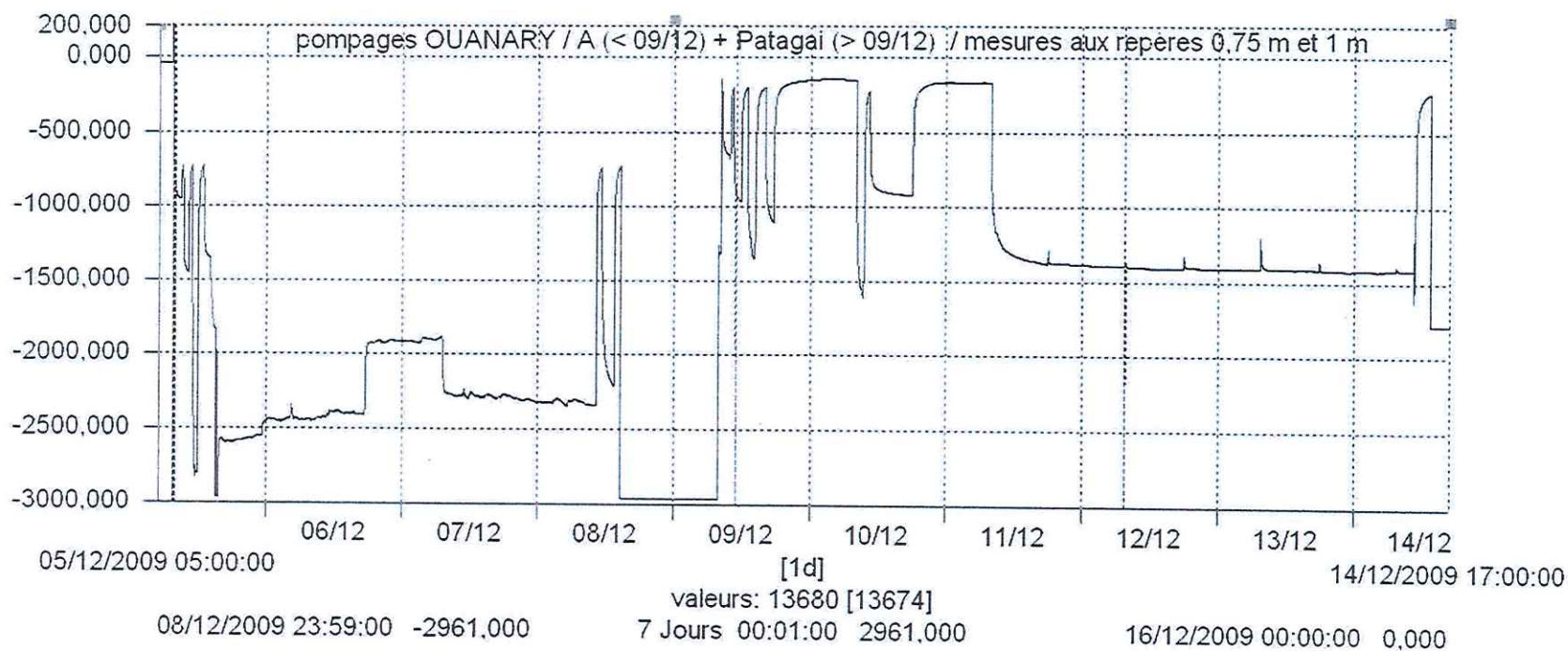




pompages OUANARY / A (< 09/12) + Patagai (> 09/12) / mesures aux repères 0,75 m et 1 m

Région: » Toutes les stations «
Mesures individuelles

Station: 00000000S1
Capteur: NIVO



ANNEXE 3

Résultats d'analyse d'eau brute du forage Patagai



**Institut Pasteur
de la Guyane**

Laboratoire Hygiène et Environnement
Agréé au titre du contrôle sanitaire des eaux
B.P. 6010 - 97306 Cayenne

Téléphone : 05 94 29 26 10 - Fax : 05 94 30 56 81

**Courrier Arrivés
Mairie de Ouanary
avec n°**



Accreditation n°1-1400
Portée de l'accréditation
disponible sur www.cofrac.fr

Dossier n° : 0912-22262	Mairie MAIRIE OUANARY
Echantillon n° : 091214-82035	HOTEL DE VILLE
Produit : Distribution Réception de Chantier	LE BOURG
Exploitant : VAN DAMME	
Bulletin N° 100177195 Page : 1	97380 OUANARY
Date de réception 14/12/2009	Date de début d'analyse 14/12/2009
Date de prélèvement 14/12/2009	Type d'eau Brute
Heure de prélèvement 10:45	Commune Ouanary
Prélevé par EE	
Lieu de prélèvement Forage Patagaïe	
N° de DT DT-217	

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Réf. de qualité	METHODE
Analyses bactériologiques					
Eschérichia Coli*	<1	n/100 ml	0		NFT90414
Bact. aér. revivifiables à 36°C-44h*	169	n/ml			NFT90401
Bact. aér. revivifiables à 22°C-68h*	>300	n/ml			NFT90401
Coliformes Totaux*	>100	n/100ml		0	NFT90414
Entérocoques /100ml-MS*	16	n/100 ml	0		NFT90416
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml*	<1	n/100ml		0	NFT90417
Analyse physico-chimique C4d					
Bore mg/L*	<0.05	mg/l			T90041
Baryum*	<0.05	mg/l			EN ISO 11885
Oligo-Eléments et Micropolluants M.					
Arsenic*	<5	µg/l			NF EN ISO 15586
Chrome Total*	<25	µg/l			EN ISO 11885
Nickel*	<25	µg/l			EN ISO 11885
Antimoine*	<1	µg/l			
Sélénium*	<2	µg/l			T90119
Cadmium*	<0.5	µg/l			NF EN ISO 5961
Plomb*	<5	µg/l			NF EN ISO 15586
Aluminium total µg/l*	<50	µg/l			NF EN ISO 11885
Cuivre*	<0.05	mg/l			EN ISO 11885
Zinc	<0.05	mg/l			T90119
Equilibre Calco-Carbonique					
Titre Hydrotimétrique*	<0.5	°F			NFT90003
pH*	5.05	unité pH			NFT90008
Titre Alcalimétrique*	<2	°F			NF EN ISO 9963-1
Température de prise du pH	20.0	°C			
Titre Alcalimétrique Complet*	<2	°F			NF EN ISO 9963-1
Equilibre calco-carbonique	3				
Analyses physiques					
Odeur	0				INTERNE



Dossier n° : 0912-22262 Echantillon n° : 091214-82036 Produit : Distribution Réception de Chantier Exploitant : VAN DAMME Bulletin N° 100177196 Page : 1		Mairie MAIRIE OUANARY HOTEL DE VILLE LE BOURG 97380 OUANARY	
Date de réception	14/12/2009	Date de début d'analyse	14/12/2009
Date de prélèvement	14/12/2009	Type d'eau	Brute
Heure de prélèvement	10:45	Commune	Ouanary
Prélevé par	EE		
Lieu de prélèvement	Forage 1 Patagaie		
N° de DT	DT-217		

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Réf. de qualité	METHODE
Analyse sous-traitée Analyses sous traitées	Cf. pièces jointes	%			

Destinataires :
ARS
MAIRIE OUANARY
VAN DAMME

G. Sanite
Adjoint

D.Lanfranchi
Directeur du laboratoire

Les résultats ne concernent que l'échantillon soumis à l'essai
L'accréditation du COFRAC n'atteste de la compétence du laboratoire que pour les seuls essais couverts par l'accréditation
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme d'un facsimile photographique intégral.
Les essais couverts par l'accréditation sont identifiés par *
La déclaration de conformité ne prend pas en compte l'estimation des incertitudes de mesure.

Date d'édition : 14/01/11



ipl santé,
environnement
durables

Nord
Filiale de l'Institut Pasteur de Lille

Secteur Eaux et Environnement

Laboratoire accrédité par la section essai du COFRAC sous les numéros 1-0930 (L) et 1-0931 (G).

RAPPORT D'ESSAI concernant l'échantillon 981664

Edition n° 1 Page 1 / 9

Bon de commande :

Vos Ref : 82036

Prélevé par : DDASS Guyane le 14/12/2009 à 10H45

cofrac



ESSAIS

Portées disponibles
sur www.cofrac.fr

Département :
Commune : OUANARY

FORAGES EAU BRUTE
EAU
No : 1
82036 - DT-217

INSTITUT PASTEUR DE GUYANE
Lab. Hygiene Environnement
B.P 6010
CAYENNE
97306 CAYENNE CEDEX

Remarques :
FORAGE PATAGAI

Reçu le 23/12/2009 (L) à 09H30
Début des essais le 23/12/2009

L = mesure du laboratoire de Lille
G = mesure du laboratoire de Gravelines
O = mesure du laboratoire de Loos-en-Gohelle
* = mesure sous accréditation

Paramètre	Méthode	Résultat	Unité	Réf. qualité / valeurs guides	limites qualité / val. impératives
HYDROCARBURES POLYAROMATIQUES					
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES					
Fluoranthene	NF EN ISO 17993	* L <0.005	ug/l		≤ 1
Benzo(b)fluoranthene	NF EN ISO 17993	* L <0.005	ug/l		≤ 1
Benzo(k)fluoranthene	NF EN ISO 17993	* L <0.005	ug/l		≤ 1
Benzo(a)pyrene	NF EN ISO 17993	* L <0.005	ug/l		≤ 1
Benzo(ghi)perylene	NF EN ISO 17993	* L <0.005	ug/l		≤ 1
Indeno (1,2,3-cd) pyrene	NF EN ISO 17993	* L <0.005	ug/l		≤ 1
Somme des HPA detectes	Calcul	L <0.005	ug/l		≤ 1
ANALYSE PHYTOSANITAIRES GUYANE					
PESTICIDES ORGANO-CHLORES					
Hexachlorobenzene	NF EN ISO 6468	* L <0.005	ug/l		≤ 2
Alpha-hexachlorocyclohexane	NF EN ISO 6468	* L <0.005	ug/l		≤ 2
Beta-hexachlorocyclohexane	NF EN ISO 6468	* L <0.005	ug/l		≤ 2
Gamma-hexachlorocyclohexane	NF EN ISO 6468	* L <0.005	ug/l		≤ 2
Delta-hexachlorocyclohexane	NF EN ISO 6468	* L <0.005	ug/l		≤ 2
Heptachlore	NF EN ISO 6468	* L <0.005	ug/l		≤ 2
Heptachlore epoxyde trans	NF EN ISO 6468	* L <0.005	ug/l		≤ 2
Aldrine	NF EN ISO 6468	* L <0.005	ug/l		≤ 2
Dieldrine	NF EN ISO 6468	* L <0.005	ug/l		≤ 2
OP'DDE	NF EN ISO 6468	* L <0.005	ug/l		≤ 2
PP'DDE	NF EN ISO 6468	* L <0.005	ug/l		≤ 2
OP'DDD	NF EN ISO 6468	* L <0.005	ug/l		≤ 2
PP'DDD	NF EN ISO 6468	* L <0.005	ug/l		≤ 2
OP'DDT	NF EN ISO 6468	* L <0.005	ug/l		≤ 2
PP'DDT	NF EN ISO 6468	* L <0.005	ug/l		≤ 2
Endrine	NF EN ISO 6468	* L <0.005	ug/l		≤ 2
Alpha-chlordane(cis-chlordane)	NF EN ISO 6468	* L <0.005	ug/l		≤ 2
Gamma-chlordane(trans-chlordane)	NF EN ISO 6468	* L <0.005	ug/l		≤ 2
Endosulfan-alpha	NF EN ISO 6468	* L <0.005	ug/l		≤ 2
Endosulfan-beta	NF EN ISO 6468	* L <0.005	ug/l		≤ 2
Dicofol	NF EN ISO 6468	L <0.05	ug/l		≤ 2
Quintozene	NF EN ISO 6468	L <0.05	ug/l		≤ 2
Diallate	NF EN ISO 6468	L <0.05	ug/l		≤ 2

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole *.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme d'un facsimile photographique intégral. Ce document comporte 9 pages et 0 annexe.
Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.

IPL santé environnement durables Nord
1, rue du Professeur Calmette
59046 Lille cedex

tél. +33 (0)3 20 87 77 30
fax +33 (0)3 20 87 73 83
e-mail lab.lille@ipl-groupe.fr

www.ipl-groupe.fr

Laboratoire de référence agréé
pour l'analyse des eaux



ipl santé,
environnement
durables

Nord
Filiale de l'Institut Pasteur de Lille

Secteur Eaux et Environnement

Laboratoire accrédité par la section essai du COFRAC sous les numéros 1-0930 (L) et 1-0931 (G).

RAPPORT D'ESSAI concernant l'échantillon 981664

Edition n° 1 Page 2 / 9

Bon de commande :

Vos Ref : 82036

Prélevé par : DDASS Guyane le 14/12/2009 à 10H45

cofrac



ESSAIS

Portées disponibles
sur www.cofrac.fr

Département :
Commune : OUANARY

FORAGES EAU BRUTE

EAU

No : 1

82036 - DT-217

INSTITUT PASTEUR DE GUYANE

Lab. Hygiene Environnement

B.P 6010

CAYENNE

97306 CAYENNE CEDEX

Remarques :

FORAGE PATAGAI

Reçu le 23/12/2009 (L) à 09H30

Début des essais le 23/12/2009

L = mesure du laboratoire de Lille
G = mesure du laboratoire de Gravelines
O = mesure du laboratoire de Loos-en-Gohelle
* = mesure sous accréditation

Paramètre	Méthode	Résultat	Unité	Réf. qualité / valeurs guides	limites qualité / val. impératives
Triallate	NF EN ISO 6468	L <0.050	ug/l		≤ 2
Captane	NF EN ISO 6468	L <0.050	ug/l		≤ 2
Folpel	NF EN ISO 6468	L <0.050	ug/l		≤ 2
Methoxychlor	NF EN ISO 6468	L <0.005	ug/l		≤ 2
Chlordecone	NF EN ISO 6468	L <0.05	ug/l		≤ 2
Isodrine	NF EN ISO 10695	L <0.05	ug/l		≤ 2
PESTIC. ORGANO-PHOSPHORES					
Dichlofenthion	NF EN ISO 10695	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Methyl parathion	NF EN ISO 10695	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Fenclorphos	NF EN ISO 10695	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Fenitrothion	NF EN ISO 10695	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Malathion	NF EN ISO 10695	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Parathion	NF EN ISO 10695	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Bromophos methyl	NF EN ISO 10695	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Bromophos ethyl	NF EN ISO 10695	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Demeton	NF EN ISO 10695	L <0.05	ug/l		≤ 2
Oxydemeton methyl	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Mevinphos	NF EN ISO 10695	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Diazinon	NF EN ISO 10695	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Dimethoate	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Ethoprophos	NF EN ISO 10695	L <0.05	ug/l		≤ 2
Phosphamidon	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Tetrachlorvinphos	NF EN ISO 10695	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Ethion	NF EN ISO 10695	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Chlorpyriphos methyl.	NF EN ISO 10695	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Fonophos	NF EN ISO 10695	L <0.05	ug/l		≤ 2
Chlorpyriphos ethyl	NF EN ISO 10695	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Carbophenotion	NF EN ISO 10695	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Pyrimiphos methyl	NF EN ISO 10695	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Phosalone	NF EN ISO 10695	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Azinphos methyl	NF EN ISO 10695	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Azinphos ethyl	NF EN ISO 10695	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Thiometon	NF EN ISO 10695	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Iodofenphos	NF EN ISO 10695	L <0.05	ug/l		≤ 2
Chlorfenvinphos	NF EN ISO 10695	* L <0.05	ug/l		≤ 2

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole *.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme d'un facsimilé photographique intégral. Ce document comporte 9 pages et 0 annexe.
Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.

IPL santé environnement durables Nord
1, rue du Professeur Calmette
59046 Lille cedex

tél. +33 (0)3 20 87 77 30
fax +33 (0)3 20 87 73 83
e-mail lab.lille@ipl-groupe.fr

www.ipl-groupe.fr

Laboratoire de référence agréé
pour l'analyse des eaux



ipl santé,
environnement
durables

Nord
Filiale de l'Institut Pasteur de Lille

Secteur Eaux et Environnement

Laboratoire accrédité par la section essai du COFRAC sous les numéros 1-0930 (L) et 1-0931 (G).

RAPPORT D'ESSAI concernant l'échantillon 981664

Edition n° 1 Page 3 / 9

Bon de commande :

Vos Ref : 82036

Prélevé par : DDASS Guyane le 14/12/2009 à 10H45



ESSAIS
Portées disponibles
sur www.cofrac.fr

Département :
Commune : OUANARY

FORAGES EAU BRUTE

EAU

No : 1

82036 - DT-217

Remarques :
FORAGE PATAGAI

INSTITUT PASTEUR DE GUYANE

Lab. Hygiene Environnement

B.P 6010

CAYENNE

97306 CAYENNE CEDEX

Reçu le 23/12/2009 (L) à 09H30

Début des essais le 23/12/2009

L = mesure du laboratoire de Lille
G = mesure du laboratoire de Gravelines
O = mesure du laboratoire de Loos-en-Gohelle
* = mesure sous accréditation

Paramètre	Méthode	Résultat	Unité	Réf. qualité / valeurs guides	limites qualité / val. impératives
Terbuphos	NF EN ISO 10695	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Dichlorvos	NF EN ISO 10695	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Phosmet	NF EN ISO 10695	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Quinalphos	NF EN ISO 10695	L <0.05	ug/l		≤ 2
Triazophos	NF EN ISO 10695	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Fenthion	NF EN ISO 10695	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Coumaphos	NF EN ISO 10695	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Monocrotophos	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Phoxim	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
HERBICIDES AZOTES					
Trifluraline	NF EN ISO 10695	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Benfluraline	NF EN ISO 10695	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Simazine	LC-MS-MS	* L <0.02	ug/l		≤ 2
Atrazine	LC-MS-MS	* L <0.02	ug/l		≤ 2
Terbumeton	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Terbuthylazine	LC-MS-MS	* L <0.02	ug/l		≤ 2
Secbumeton	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Desmetryne	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Ametryne	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Prometryne	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Metribuzine	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Terbutryne	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Cyanazine	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Butraline	NF EN ISO 10695	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Pendimethaline	NF EN ISO 10695	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Metamitron	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Propazine	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Flurochloridone	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Hexazinone	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Sebuthylazine	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Desisopropyl atrazine	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Desethylterbuthylazine	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Desethylatrazine	LC-MS-MS	* L <0.02	ug/l		≤ 2
PESTIC. UREES CARBAMATES					
Isoproturon	LC-MS-MS	* L <0.02	ug/l		≤ 2

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole *.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme d'un facsimile photographique intégral. Ce document comporte 9 pages et 0 annexe.
Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.

IPL santé environnement durables Nord
1, rue du Professeur Calmette
59046 Lille cedex

tél. +33 (0)3 20 87 77 30
fax +33 (0)3 20 87 73 83
e-mail lab.lille@ipl-groupe.fr

www.ipl-groupe.fr

Laboratoire de référence agréé
pour l'analyse des eaux



**ipl santé,
environnement
durables**

Nord
Filiale de l'Institut Pasteur de Lille

Secteur Eaux et Environnement

Laboratoire accrédité par la section essai du COFRAC sous les numeros 1-0930 (L) et 1-0931 (G).

RAPPORT D'ESSAI concernant l'échantillon 981664

Edition n° 1 Page 4 / 9

Bon de commande :

Vos Ref : 82036

Prélevé par : DDASS Guyane le 14/12/2009 à 10H45



ESSAIS
Portées disponibles
sur www.cofrac.fr

Département :
Commune : OUANARY

FORAGES EAU BRUTE

EAU

No : 1

82036 - DT-217

Remarques :
FORAGE PATAGAI

INSTITUT PASTEUR DE GUYANE

Lab. Hygiène Environnement

B.P 6010

CAYENNE

97306 CAYENNE CEDEX

Reçu le 23/12/2009 (L) à 09H30

Début des essais le 23/12/2009

L = mesure du laboratoire de Lille
G = mesure du laboratoire de Gravelines
O = mesure du laboratoire de Loos-en-Gohelle
* = mesure sous accréditation

Paramètre	Méthode	Résultat	Unité	Réf. qualité / valeurs guides	limites qualité / val. impératives
Dimefuron	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Methabenzthiazuron	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Diuron	LC-MS-MS	* L <0.02	ug/l		≤ 2
Ethidimuron	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Metoxuron	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Carbaryl	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Phenmediphame	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Linuron	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Monolinuron	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Chlorpropham	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Neburon	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Chlortoluron	LC-MS-MS	* L <0.02	ug/l		≤ 2
Mercaptodimethur (Methiocarb)	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Thiodicarb	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Carbofuran	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Methomyl	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Diflubenzuron	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Fenoxycarbe	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Fenuron	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Monuron	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Pencycuron	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Propoxur	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Metobromuron	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
SULFONYL-UREES					
Metsulfuron methyl	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Flazasulfuron	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
BENZOYL UREES					
Flufenoxuron	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
HERBICIDES DIVERS					
MCPA	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Triclopyr	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Propanil	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Oxadiazon	NF EN ISO 10695	L <0.05	ug/l		≤ 2
Mecoprop (MCPP)	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Lenacil	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole *.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme d'un facsimile photographique intégral. Ce document comporte 9 pages et 0 annexe.
Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.



ipl santé,
environnement
durables

Nord
Filiale de l'Institut Pasteur de Lille

Secteur Eaux et Environnement

Laboratoire accrédité par la section essai du COFRAC sous les numéros 1-0930 (L) et 1-0931 (G).

RAPPORT D'ESSAI concernant l'échantillon 981664

Edition n° 1 Page 5 / 9

Bon de commande :

Vos Ref : 82036

Prélevé par : DDASS Guyane le 14/12/2009 à 10H45



Portées disponibles
sur www.cofrac.fr

Département :
Commune : OUANARY

FORAGES EAU BRUTE
EAU
No : 1
82036 - DT-217

INSTITUT PASTEUR DE GUYANE
Lab. Hygiene Environnement
B.P 6010
CAYENNE
97306 CAYENNE CEDEX

Remarques :
FORAGE PATAGAI

Reçu le 23/12/2009 (L) à 09H30
Début des essais le 23/12/2009

L = mesure du laboratoire de Lille
G = mesure du laboratoire de Gravelines
O = mesure du laboratoire de Loos-en-Gohelle
* = mesure sous accréditation

Paramètre	Méthode	Résultat	Unité	Réf. qualité / valeurs guides	limites qualité / val. impératives
Norflurazon	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
2,4-D	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Dichlorprop(2,4-DP)	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
2,4-MCPB	LC-MS-MS	L <0.10	ug/l		≤ 2
2,4,5-T	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Imazamethabenz-methyl	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Imazalil	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Piclorame	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Metolachlore	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Metazachlor	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Alachlore	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Bentazone	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Chloridazone	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Diclofop methyl	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Oryzalin	LC-DAD-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Dinoterb	LC-DAD-MS	L <0.10	ug/l		≤ 2
Dinoseb	LC-DAD-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Bromacil	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Isoxaben	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Bromoxynil	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
loxynil	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Dicamba	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Diffufenicanil	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Molinate	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Dimethenamide	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Acetochlore	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Tebutame	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Prosulfocarbe	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Propyzamide	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Aminotriazole	LC-MS-MS	* L <0.1	ug/l		≤ 2
Glyphosate	LC-MS-MS	* L <0.1	ug/l		≤ 2
Paraquat	LC-DAD-MS	L <0.5	ug/l		≤ 2
Ethofumesate	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Aclonifen	NF EN ISO 10695	L <0.05	ug/l		≤ 2
Sulcotrione	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole *.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme d'un facsimilé photographique intégral. Ce document comporte 9 pages et 0 annexe.
Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.

IPL santé environnement durables Nord
1, rue du Professeur Calmette
59046 Lille cedex

tél. +33 (0)3 20 87 77 30
fax +33 (0)3 20 87 73 83
e-mail lab.lille@ipl-groupe.fr

www.ipl-groupe.fr

Laboratoire de référence agréé
pour l'analyse des eaux



ipl santé,
environnement
durables

Nord
Filiale de l'Institut Pasteur de Lille

Secteur Eaux et Environnement

Laboratoire accrédité par la section essai du COFRAC sous les numeros 1-0930 (L) et 1-0931 (G).

RAPPORT D'ESSAI concernant l'échantillon 981664

Edition n° 1 Page 6 / 9

Bon de commande :

Vos Ref : 82036

Prélevé par : DDASS Guyane le 14/12/2009 à 10H45



ESSAIS

Portées disponibles
sur www.cofrac.fr

Département :
Commune : OUANARY

FORAGES EAU BRUTE

EAU

No : 1

82036 - DT-217

INSTITUT PASTEUR DE GUYANE

Lab. Hygiene Environnement

B.P 6010

CAYENNE

97306 CAYENNE CEDEX

Remarques :
FORAGE PATAGAI

Reçu le 23/12/2009 (L) à 09H30

Début des essais le 23/12/2009

L = mesure du laboratoire de Lille
G = mesure du laboratoire de Gravelines
O = mesure du laboratoire de Loos-en-Gohelle
* = mesure sous accréditation

Paramètre	Méthode	Résultat	Unité	Réf. qualité / valeurs guides	limites qualité / val. impératives
Fluazifop-p-butyl	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Carbetamide	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Aminomethyl phosphonic acid	LC-MS-MS	* L <0.1	ug/l		≤ 2
Diquat	LC-DAD-MS	L <0.5	ug/l		≤ 2
Haloxyfop-R	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Fenoxaprop-p-ethyl	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Gluphosinate	LC-MS-MS	* L <0.1	ug/l		≤ 2
PESTICIDES DIVERS					
Cymoxanil	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Chlorothalonil	NF EN ISO 6468	L <0.05	ug/l		≤ 2
Cypermethrine	NF EN ISO 6468	L <0.05	ug/l		≤ 2
Epoxyconazole	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Fenpropimorphe	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Fenpropidine	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Dimethomorphe	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Kresoxim methyl	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Flusilazole	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Pyrimethanil	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Flutriafol	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Hexaconazole	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Iprodione	LC-DAD-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Metalaxyl	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Azoxystrobin	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Carbendazime	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Oxadixyl	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Imidaclopride	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Pirimiphos ethyl	NF EN ISO 10695	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Prochloraze	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Propetamphos	NF EN ISO 10695	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Propiconazole	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Cyproconazole	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Penconazole	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Dichlobenil	NF EN ISO 6468	L <0.05	ug/l		≤ 2
Sulfotep	NF EN ISO 10695	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Thiabendazole	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole *.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme d'un facsimile photographique intégral. Ce document comporte 9 pages et 0 annexe.
Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.

IPL santé environnement durables Nord
1, rue du Professeur Calmette
59046 Lille cedex

tél. +33 (0)3 20 87 77 30
fax +33 (0)3 20 87 73 83
e-mail lab.lille@ipl-groupe.fr

www.ipl-groupe.fr

Laboratoire de référence agréé
pour l'analyse des eaux



ipl santé,
environnement
durables

Nord
Filiale de l'Institut Pasteur de Lille

Secteur Eaux et Environnement

Laboratoire accrédité par la section essai du COFRAC sous les numeros 1-0930 (L) et 1-0931 (G).

RAPPORT D'ESSAI concernant l'échantillon 981664

Edition n° 1 Page 7 / 9

Bon de commande :

Vos Ref : 82036

Prélevé par : DDASS Guyane le 14/12/2009 à 10H45

cofrac



ESSAIS

Portées disponibles
sur www.cofrac.fr

Département :

Commune : OUANARY

FORAGES EAU BRUTE

EAU

No : 1

82036 - DT-217

Remarques :

FORAGE PATAGAI

INSTITUT PASTEUR DE GUYANE

Lab. Hygiene Environnement

B.P 6010

CAYENNE

97306 CAYENNE CEDEX

Reçu le 23/12/2009 (L) à 09H30

Début des essais le 23/12/2009

L = mesure du laboratoire de Lille
G = mesure du laboratoire de Gravelines
O = mesure du laboratoire de Loos-en-Gohelle
* = mesure sous accréditation

Paramètre	Méthode	Résultat	Unité	Ref. qualité / valeurs guides	limites qualité / val. impératives
Tetraconazole	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Triadiménol	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Tebuconazole	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Napropamide	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Vinchlozoline	NF EN ISO 10695	L <0.05	ug/l		≤ 2
Fipronil	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Difenoconazole	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Diniconazole	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Procymidone	LC-MS-MS	L <0.10	ug/l		≤ 2
Bifenox	NF EN ISO 10695	L <0.05	ug/l		≤ 2
Fludioxonil	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Hexythiazox	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Pyridate	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Propargite	NF EN ISO 10695	* L <0.10	ug/l		≤ 2
Tricyclazole	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Dinocap	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Bromopropylate	NF EN ISO 10695	L <0.05	ug/l		≤ 2
Flurtamone	NF EN ISO 10695	L <0.05	ug/l		≤ 2
Abamectine	LC-DAD-MS	L <0.10	ug/l		≤ 2
Metosulam	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Asulam	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Propachlore	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
2,6 dichlorobenzamide	LC-MS-MS	* L <0.10	ug/l		≤ 2
Aldicarbe	NF EN ISO 11369	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Cyprodinil	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
COMPOSES ORGA. VOLATILS					
Hexachlorobutadiene	NF EN ISO 10301	L <0.1	ug/l		
1,2-dichloropropane	NF EN ISO 10301	L <0.1	ug/l		
1,3-dichloropropane	NF EN ISO 10301	L <0.1	ug/l		
1,1-dichloropropene	NF EN ISO 10301	L <0.1	ug/l		
Dibromomethane	NF EN ISO 10301	L <0.5	ug/l		
Hexachloroethane	NF EN ISO 10301	* L <0.2	ug/l		
COMPOSES PHENOLIQUES					
Pentachlorophenol	LC-DAD-MS	L <0.05	ug/l		
COMPOSES BENZENIQUES					

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole *.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme d'un facsimilé photographique intégral. Ce document comporte 9 pages et 0 annexe.
Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.

IPL santé environnement durables Nord
1, rue du Professeur Calmette
59046 Lille cedex

tél. +33 (0)3 20 87 77 30
fax +33 (0)3 20 87 73 83
e-mail lab.lille@ipl-groupe.fr

www.ipl-groupe.fr

Laboratoire de référence agréé
pour l'analyse des eaux



**ipl santé,
environnement
durables**

Nord
Filiale de l'Institut Pasteur de Lille

Secteur Eaux et Environnement

Laboratoire accrédité par la section essai du COFRAC sous les numeros 1-0930 (L) et 1-0931 (G).

RAPPORT D'ESSAI concernant l'échantillon 981664

Edition n° 1 Page 8 / 9

Bon de commande :

Vos Ref : 82036

Prélevé par : DDASS Guyane le 14/12/2009 à 10H45



ESSAIS
Portées disponibles
sur www.cofrac.fr

Département :
Commune : OUANARY

FORAGES EAU BRUTE
EAU
No : 1
82036 - DT-217

INSTITUT PASTEUR DE GUYANE
Lab. Hygiene Environnement
B.P 6010
CAYENNE
97306 CAYENNE CEDEX

Remarques :
FORAGE PATAGAI

Reçu le 23/12/2009 (L) à 09H30
Début des essais le 23/12/2009

L = mesure du laboratoire de Lille
G = mesure du laboratoire de Gravelines
O = mesure du laboratoire de Loos-en-Gohelle
* = mesure sous accréditation

Paramètre	Méthode	Résultat	Unité	Réf. qualité / limites qualité / valeurs guides / val. impératives
1,2-dichlorobenzene	NF ISO 11 423-1	* L <1	ug/l	
1,3-dichlorobenzene	NF ISO 11 423-1	* L <1.0	ug/l	
1,4-dichlorobenzene	NF ISO 11 423-1	* L <1	ug/l	
1,2,3-trichlorobenzene	NF ISO 11 423-1	* L <1	ug/l	
1,2,4-trichlorobenzene	NF ISO 11 423-1	* L <1.0	ug/l	
1,3,5-trichlorobenzene	NF ISO 11 423-1	* L <1.0	ug/l	
1,2,3,4-tetrachlorobenzene	NF EN ISO 6468	L <0.05	ug/l	
1,2,3,5-tetrachlorobenzene	NF EN ISO 6468	L <0.05	ug/l	
1,2,4,5-tetrachlorobenzene	NF EN ISO 6468	L <0.05	ug/l	
Pentachlorobenzene	NF EN ISO 6468	L <0.050	ug/l	
INSECTICIDES PYRETHROIDES				
Alphamethrine	NF EN ISO 6468	L <0.05	ug/l	≤ 2
Deltamethrine	NF EN ISO 6468	L <0.05	ug/l	≤ 2
Permethrine	NF EN ISO 6468	L <0.05	ug/l	≤ 2
Cyfluthrine	NF EN ISO 6468	L <0.05	ug/l	≤ 2
Lambda-cyhalothrine	NF EN ISO 6468	L <0.05	ug/l	≤ 2
Esfenvalerate	NF EN ISO 6468	L <0.05	ug/l	≤ 2
Allethrine	NF EN ISO 6468	L <0.05	ug/l	≤ 2
Bifenthrine	NF EN ISO 6468	L <0.05	ug/l	≤ 2
PRODUITS ORGA. DIVERS				
Anthraquinone	NF EN ISO 6468	L <0.05	ug/l	
ANALYSES COMPLEMENTAIRES				
PARAMETRES TOXIQUES				
Cyanures totaux	NF EN ISO 14403	* L <10	ug/l	≤ 50
PARAMETRES INDESIRABLES				
Detergents anioniques	NF EN 903	* L <50	ug/l LAS	≤ 500
Phenols(indice)	NF EN ISO 14402	* L <10	ug/l	≤ 100
Indice Hydrocarbures C10 a C40	NF EN ISO 9377-2	* L <100	ug/l	≤ 1000
HALOFORMES ET APPARENTES				
1,2 dichloroethane	NF EN ISO 10301	* L <3	ug/l	
Trichlorethylene	NF EN ISO 10301	* L <0.5	ug/l	
Tetrachlorethylene	NF EN ISO 10301	* L <0.5	ug/l	
COMPOSES ORGA. VOLATILS				
Chlorure de vinyle	NF ISO 11 423-1	* L <0.5	ug/l	

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole *.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme d'un facsimile photographique intégral. Ce document comporte 9 pages et 0 annexe.
Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.

IPL santé environnement durables Nord
1, rue du Professeur Calmette
59046 Lille cedex

tél. +33 (0)3 20 87 77 30
fax +33 (0)3 20 87 73 83
e-mail lab.lille@ipl-groupe.fr

www.ipl-groupe.fr

Laboratoire de référence agréé
pour l'analyse des eaux



**ipl santé,
environnement
durables**

Nord
Filiale de l'Institut Pasteur de Lille

Secteur Eaux et Environnement

Laboratoire accrédité par la section essai du COFRAC sous les numeros 1-0930 (L) et 1-0931 (G).

RAPPORT D'ESSAI concernant l'échantillon 981664

Edition n° 1 Page 9 / 9

Bon de commande :

Vos Ref : 82036

Prélevé par : DDASS Guyane le 14/12/2009 à 10H45



ESSAIS
Portées disponibles
sur www.cofrac.fr

Département :
Commune : OUANARY

FORAGES EAU BRUTE
EAU
No : 1
82036 - DT-217

Remarques :
FORAGE PATAGAI

INSTITUT PASTEUR DE GUYANE
Lab. Hygiene Environnement
B.P 6010
CAYENNE
97306 CAYENNE CEDEX

Reçu le 23/12/2009 (L) à 09H30
Début des essais le 23/12/2009

L = mesure du laboratoire de Lille
G = mesure du laboratoire de Gravelines
O = mesure du laboratoire de Loos-en-Gohelle
* = mesure sous accréditation

Paramètre	Méthode	Résultat	Unité	Réf. qualité / valeurs guides	limites qualité / val. impératives
COMPOSES BENZENIQUES Benzene	NF ISO 11 423-1	* L <1	ug/l		

A Lille, le 14/01/2010

Le Chef de Laboratoire,

Commentaire / conformité :

Eau de forage
EAU POTABILISABLE (Code de santé publique).

A Delvoye E. Pierlot E. Oudart A. Puchois A. Vanhille P. Thomas A. Le Minor E. Picque E. Ready

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole *.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme d'un facsimilé photographique intégral. Ce document comporte 9 pages et 0 annexe.
Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.

IPL santé environnement durables Nord
1, rue du Professeur Calmette
59046 Lille cedex

tél. +33 (0)3 20 87 77 30
fax +33 (0)3 20 87 73 83
e-mail lab.lille@ipl-groupe.fr

www.ipl-groupe.fr

Laboratoire de référence agréé
pour l'analyse des eaux

ANNEXE 4

Résultats d'analyse d'eau brute du forage du captage 2

Dossier n° : 0912-22262	Mairie MAIRIE OUANARY
Echantillon n° : 091214-82033	HOTEL DE VILLE
Produit : Distribution Réception de Chantier	LE BOURG
Exploitant : VAN DAMME	
Bulletin N° 100177193 Page : 1	97380 OUANARY
Date de réception 14/12/2009	Date de début d'analyse 14/12/2009
Date de prélèvement 14/12/2009	Type d'eau Brute
Heure de prélèvement 11:35	Commune Ouanary
Prélevé par EE	
Lieu de prélèvement Forage 1 Captage 2	
N° de DT DT-216	

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Réf. de qualité	METHODE
Analyses bactériologiques					
Eschérichia Coli*	<1	n/100 ml	0		NFT90414
Bact. aér. revivifiables à 36°C-44h*	168	n/ml			NFT90401
Bact. aér. revivifiables à 22°C-68h*	>300	n/ml			NFT90401
Coliformes Totaux*	<1	n/100ml		0	NFT90414
Entérocoques /100ml-MS*	<1	n/100 ml	0		NFT90416
Bact. et spores sulfite-rédu./100ml*	<1	n/100ml		0	NFT90417
Analyse physico-chimique C4d					
Bore mg/L.*	<0.05	mg/l			T90041
Baryum*	<0.05	mg/l			EN ISO 11885
Oligo-Eléments et Micropolluants M.					
Arsenic*	<5	µg/l			NF EN ISO 15586
Chrome Total*	<25	µg/l			EN ISO 11885
Nickel*	<25	µg/l			EN ISO 11885
Antimoine*	<1	µg/l			
Sélénium*	<2	µg/l			T90119
Cadmium*	<0.5	µg/l			NF EN ISO 5961
Plomb*	<5	µg/l			NF EN ISO 15586
Aluminium total µg/l*	57	µg/l			NF EN ISO 11885
Cuivre*	<0.05	mg/l			EN ISO 11885
Zinc	<0.05	mg/l			T90119
Equilibre Calco-Carbonique					
Titre Hydrotimétrique*	<0.5	°F			NFT90003
pH*	5.16	unité pH			NFT90008
Titre Alcalimétrique*	<2	°F			NF EN ISO 9963-1
Température de prise du pH	20.2	°C			
Titre Alcalimétrique Complet*	<2	°F			NF EN ISO 9963-1
Equilibre calco-carbonique	3				
Analyses physiques					
Odeur	0				INTERNE

Dossier n° : 0912-22262
 Echantillon n° :
 Produit : Distribution Réception de Chantier
 Exploitant : VAN DAMME
 Bulletin N° 100177193 Page : 2

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Réf. de qualité	METHODE
Saveur	0				INTERNE
Coloration	0.0	mg/l Pt		15.0	NF EN ISO 7887
Turbidité néphéométrique NFU*	11.20	NFU		2.00	NFT90033
Minéralisation					
Conductivité à 25°C*	28.4	µS/cm			NFT90031
Composition ionique anions					
Fluorures (après filtration)*	<0.1	mg/l			NF EN ISO 10304
Nitrates (en NO ₃ , après filtration)*	<1	mg/l			NF EN ISO 10304
Chlorures (après filtration)*	3.6	mg/l			NF EN ISO 10304
Sulfates (après filtration)*	1.2	mg/l			NF EN ISO 10304
Composition ionique cations					
Ammonium (en NH ₄ , après filtration)*	<0.1	mg/l		0.50	NFT90015
Calcium (après filtration)*	1.77	mg/l			NF EN ISO 14911
Magnésium (après filtration)*	0.56	mg/l			NF EN ISO 14911
Sodium (après filtration)*	2.15	mg/l			NF EN ISO 14911
Potassium (après filtration)*	<0.5	mg/l			NF EN ISO 14911
Déterminations physico-chimiques					
Mercure*	<0.2	µg/l			NF T 90-131
Fer et Manganèse					
Fer Total*	<50	µg/l			EN ISO 11885
Manganèse Total*	186	µg/l			EN ISO 11885
Oxygène et Matières Organiques					
Carbone Organique Total*	<0.1	mg/l C			NF EN 1484
Hydrogène Sulfuré	0				DETECQUA
Oxydab. KMnO ₄ en mil. ac. à chaud	0.9	mg/l O ₂			NF EN ISO 8467
Paramètres Azotes et Phosphores					
Nitrites (en NO ₂ , après filtration)*	<0.05	mg/l			NF EN ISO 10304
Analyse sous-traitée					
Activité alpha globale	<0.03	Bq/l			
Activité Beta globale	<0.07	Bq/l			
Activité Tritium	<8.7	Bq/l			

Dossier n° :	0912-22262
Echantillon n° :	
Produit :	Distribution Réception de Chantier
Exploitant :	VAN DAMME
Bulletin N°	100177193

Page : 3

Destinataires :

ARS
MAIRIE OUANARY
VAN DAMME


G. Sanite
Adjoint

D.Lanfranchi
Directeur du laboratoire

Les résultats ne concernent que l'échantillon soumis à l'essai

L'accréditation du COFRAC n'atteste de la compétence du laboratoire que pour les seuls essais couverts par l'accréditation

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme d'un facsimile photographique intégral.

Les essais couverts par l'accréditation sont identifiés par *

La déclaration de conformité ne prend pas en compte l'estimation des incertitudes de mesure.

Date d'édition : 14/01/11



ipl santé,
environnement
durables

Nord
Filiale de l'Institut Pasteur de Lille

Secteur Eaux et Environnement

Laboratoire accrédité par la section essai du COFRAC sous les numéros 1-0930 (L) et 1-0931 (G).

RAPPORT D'ESSAI concernant l'échantillon 981662

Edition n° 1 Page 2 / 9

Bon de commande :

Vos Ref : 82034

Prélevé par : DDASS Guyane le 14/12/2009 à 11H35



ESSAIS
Portées disponibles
sur www.cofrac.fr

Département :
Commune : OUANARY.

FORAGES EAU BRUTE
EAU
No : 1
82034 - DT-216

INSTITUT PASTEUR DE GUYANE
Lab. Hygiene Environnement
B.P 6010
CAYENNE
97306 CAYENNE CEDEX

Remarques :
FORAGE I - CAPTAGE II

Reçu le 23/12/2009 (L) à 09H30
Début des essais le 23/12/2009

L = mesure du laboratoire de Lille
G = mesure du laboratoire de Gravelines
O = mesure du laboratoire de Loos-en-Gohelle
* = mesure sous accréditation

Paramètre	Méthode	Résultat	Unité	Réf. qualité / valeurs guides	limites qualité / val. impératives
Triallate	NF EN ISO 6468	L <0.050	ug/l		≤ 2
Captane	NF EN ISO 6468	L <0.050	ug/l		≤ 2
Folpel	NF EN ISO 6468	L <0.050	ug/l		≤ 2
Methoxychlor	NF EN ISO 6468	L <0.005	ug/l		≤ 2
Chlordecone	NF EN ISO 6468	L <0.05	ug/l		≤ 2
Isodrine	NF EN ISO 10695	L <0.05	ug/l		≤ 2
PESTIC. ORGANO-PHOSPHORES					
Dichlofenthion	NF EN ISO 10695	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Methyl parathion	NF EN ISO 10695	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Fenchlorphos	NF EN ISO 10695	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Fenitrothion	NF EN ISO 10695	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Malathion	NF EN ISO 10695	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Parathion	NF EN ISO 10695	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Bromophos methyl	NF EN ISO 10695	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Bromophos ethyl	NF EN ISO 10695	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Demeton	NF EN ISO 10695	L <0.05	ug/l		≤ 2
Oxydemeton methyl	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Mevinphos	NF EN ISO 10695	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Diazinon	NF EN ISO 10695	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Dimethoate	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Ethoprophos	NF EN ISO 10695	L <0.05	ug/l		≤ 2
Phosphamidon	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Tetrachlorvinphos	NF EN ISO 10695	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Ethion	NF EN ISO 10695	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Chlorpyriphos methyl.	NF EN ISO 10695	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Fonophos	NF EN ISO 10695	L <0.05	ug/l		≤ 2
Chlorpyriphos ethyl	NF EN ISO 10695	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Carbophenotion	NF EN ISO 10695	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Pyrimiphos methyl	NF EN ISO 10695	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Phosalone	NF EN ISO 10695	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Azinphos methyl	NF EN ISO 10695	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Azinphos ethyl	NF EN ISO 10695	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Thiometon	NF EN ISO 10695	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Iodofenphos	NF EN ISO 10695	L <0.05	ug/l		≤ 2
Chlorfenvinphos	NF EN ISO 10695	* L <0.05	ug/l		≤ 2

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole *.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme d'un facsimile photographique intégral. Ce document comporte 9 pages et 0 annexe.
Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.

IPL santé environnement durables Nord
1, rue du Professeur Calmette
59046 Lille cedex

tél. +33 (0)3 20 87 77 30
fax +33 (0)3 20 87 73 83
e-mail lab.lille@ipl-groupe.fr

www.ipl-groupe.fr

Laboratoire de référence agréé
pour l'analyse des eaux



ipl santé,
environnement
durables

Nord
Filiale de l'Institut Pasteur de Lille

Secteur Eaux et Environnement

Laboratoire accrédité par la section essai du COFRAC sous les numéros 1-0930 (L) et 1-0931 (G).

RAPPORT D'ESSAI concernant l'échantillon 981662

Edition n° 1 Page 3 / 9

Bon de commande :

Vos Ref : 82034

Prélevé par : DDASS Guyane le 14/12/2009 à 11H35



ESSAIS

Portées disponibles
sur www.cofrac.fr

Département :
Commune : OUANARY.

FORAGES EAU BRUTE
EAU
No : 1
82034 - DT-216

INSTITUT PASTEUR DE GUYANE
Lab. Hygiene Environnement
B.P 6010
CAYENNE
97306 CAYENNE CEDEX

Remarques :
FORAGE I - CAPTAGE II

Reçu le 23/12/2009 (L) à 09H30

Début des essais le 23/12/2009

L = mesure du laboratoire de Lille
G = mesure du laboratoire de Gravelines
O = mesure du laboratoire de Loos-en-Gohelle
* = mesure sous accréditation

Paramètre	Méthode	Résultat	Unité	Réf. qualité / valeurs guides	limites qualité / val. impératives
Terbuphos	NF EN ISO 10695	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Dichlorvos	NF EN ISO 10695	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Phosmet	NF EN ISO 10695	L <0.05	ug/l		≤ 2
Quinalphos	NF EN ISO 10695	L <0.05	ug/l		≤ 2
Triazophos	NF EN ISO 10695	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Fenthion	NF EN ISO 10695	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Coumaphos	NF EN ISO 10695	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Monocrotophos	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Phoxim	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
HERBICIDES AZOTES					
Trifluraline	NF EN ISO 10695	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Benfluraline	NF EN ISO 10695	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Simazine	LC-MS-MS	* L <0.02	ug/l		≤ 2
Atrazine	LC-MS-MS	* L <0.02	ug/l		≤ 2
Terbumeton	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Terbutylazine	LC-MS-MS	* L <0.02	ug/l		≤ 2
Secbumeton	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Desmetryne	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Ametryne	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Prometryne	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Metribuzine	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Terbutryne	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Cyanazine	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Butraline	NF EN ISO 10695	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Pendimethaline	NF EN ISO 10695	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Metamitron	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Propazine	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Flurochloridone	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Hexazinone	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Sebutylazine	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Desisopropyl atrazine	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Desethylterbutylazine	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Desethylatrazine	LC-MS-MS	* L <0.02	ug/l		≤ 2
PESTIC. UREES CARBAMATES					
Isoproturon	LC-MS-MS	* L <0.02	ug/l		≤ 2

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole *.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme d'un facsimile photographique intégral. Ce document comporte 9 pages et 0 annexe.
Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.

IPL santé environnement durables Nord
1, rue du Professeur Calmette
59046 Lille cedex

tél. +33 (0)3 20 87 77 30
fax +33 (0)3 20 87 73 83
e-mail lab.lille@ipl-groupe.fr

www.ipl-groupe.fr

Laboratoire de référence agréé
pour l'analyse des eaux



ipl santé,
environnement
durables

Nord
Filiale de l'Institut Pasteur de Lille

Secteur Eaux et Environnement

Laboratoire accrédité par la section essai du COFRAC sous les numéros 1-0930 (L) et 1-0931 (G).

RAPPORT D'ESSAI concernant l'échantillon 981662

Edition n° 1 Page 4 / 9

Bon de commande :

Vos Ref : 82034

Prélevé par : DDASS Guyane le 14/12/2009 à 11H35



ESSAIS

Portées disponibles
sur www.cofrac.fr

Département :
Commune : OUANARY.

FORAGES EAU BRUTE

EAU

No : 1

82034 - DT-216

INSTITUT PASTEUR DE GUYANE

Lab. Hygiene Environnement

B.P 6010

CAYENNE

97306 CAYENNE CEDEX

Remarques :
FORAGE I - CAPTAGE II

Reçu le 23/12/2009 (L) à 09H30

Début des essais le 23/12/2009

L = mesure du laboratoire de Lille
G = mesure du laboratoire de Gravelines
O = mesure du laboratoire de Loos-en-Gohelle
* = mesure sous accréditation

Paramètre	Méthode	Résultat	Unité	Réf. qualité / valeurs guides	limites qualité / val. impératives
Dimefuron	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Methabenzthiazuron	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Diuron	LC-MS-MS	* L <0.02	ug/l		≤ 2
Ethidimuron	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Metoxuron	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Carbaryl	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Phenmediphame	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Linuron	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Monolinuron	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Chlorpropham	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Neburon	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Chlortoluron	LC-MS-MS	* L <0.02	ug/l		≤ 2
Mercaptodimethur (Methiocarb)	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Thiodicarb	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Carbofuran	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Methomyl	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Diflubenzuron	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Fenoxycarbe	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Fenuron	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Monuron	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Pencycuron	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Propoxur	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Metobromuron	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
SULFONYL-UREES					
Metsulfuron methyl	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Flazasulfuron	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
BENZOYL UREES					
Flufenoxuron	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
HERBICIDES DIVERS					
MCPA	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Triclopyr	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Propanil	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Oxadiazon	NF EN ISO 10695	L <0.05	ug/l		≤ 2
Mecoprop (MCPP)	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Lenacil	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole *.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme d'un facsimile photographique intégral. Ce document comporte 9 pages et 0 annexe.
Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.

IPL santé environnement durables Nord
1, rue du Professeur Calmette
59046 Lille cedex

tél. +33 (0)3 20 87 77 30
fax +33 (0)3 20 87 73 83
e-mail lab.lille@ipl-groupe.fr

www.ipl-groupe.fr

Laboratoire de référence agréé
pour l'analyse des eaux



ipl santé,
environnement
durables

Nord
Filiale de l'Institut Pasteur de Lille

Secteur Eaux et Environnement

Laboratoire accrédité par la section essai du COFRAC sous les numéros 1-0930 (L) et 1-0931 (G).

RAPPORT D'ESSAI concernant l'échantillon 981662

Edition n° 1 Page 5 / 9

Bon de commande :

Vos Ref : 82034

Prélevé par : DDASS Guyane le 14/12/2009 à 11H35



ESSAIS
Portées disponibles
sur www.cofrac.fr

Département :
Commune : OUANARY.

FORAGES EAU BRUTE
EAU
No : 1
82034 - DT-216

INSTITUT PASTEUR DE GUYANE
Lab. Hygiene Environnement
B.P 6010
CAYENNE
97306 CAYENNE CEDEX

Remarques :
FORAGE I - CAPTAGE II

Reçu le 23/12/2009 (L) à 09H30
Début des essais le 23/12/2009

L = mesure du laboratoire de Lille
G = mesure du laboratoire de Gravelines
O = mesure du laboratoire de Loos-en-Gohelle
* = mesure sous accréditation

Paramètre	Méthode	Résultat	Unité	Réf. qualité / valeurs guides	limites qualité / val. impératives
Norflurazon	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
2,4-D	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Dichlorprop(2,4-DP)	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
2,4-MCPB	LC-MS-MS	L <0.10	ug/l		≤ 2
2,4,5-T	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Imazamethabenz-methyl	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Imazalil	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Piclorame	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Metolachlore	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Metazachlor	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Alachlore	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Bentazone	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Chloridazone	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Diclofop methyl	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Oryzalin	LC-DAD-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Dinoterb	LC-DAD-MS	L <0.10	ug/l		≤ 2
Dinoseb	LC-DAD-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Bromacil	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Isoxaben	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Bromoxynil	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
loxylin	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Dicamba	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Diflufenicanil	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Molinate	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Dimethenamide	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Acetochlore	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Tebutame	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Prosulfocarbe	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Propyzamide	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Aminotriazole	LC-MS-MS	* L <0.1	ug/l		≤ 2
Glyphosate	LC-MS-MS	* L <0.1	ug/l		≤ 2
Paraquat	LC-DAD-MS	L <0.5	ug/l		≤ 2
Ethofumesate	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Aclonifen	NF EN ISO 10695	L <0.05	ug/l		≤ 2
Sulcotrione	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole *.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme d'un facsimile photographique intégral. Ce document comporte 9 pages et 0 annexe.
Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.

IPL santé environnement durables Nord
1, rue du Professeur Calmette
59046 Lille cedex

tél. +33 (0)3 20 87 77 30
fax +33 (0)3 20 87 73 83
e-mail lab.lille@ipl-groupe.fr

www.ipl-groupe.fr

Laboratoire de référence agréé
pour l'analyse des eaux



ipl santé,
environnement
durables

Nord
Filiale de l'Institut Pasteur de Lille

Secteur Eaux et Environnement

Laboratoire accrédité par la section essai du COFRAC sous les numéros 1-0930 (L) et 1-0931 (G).

RAPPORT D'ESSAI concernant l'échantillon 981662

Edition n° 1 Page 6 / 9

Bon de commande :

Vos Ref : 82034

Prélevé par : DDASS Guyane le 14/12/2009 à 11H35



ESSAIS
Portées disponibles
sur www.cofrac.fr

Département :
Commune : OUANARY.

FORAGES EAU BRUTE
EAU
No : 1
82034 - DT-216

INSTITUT PASTEUR DE GUYANE
Lab. Hygiene Environnement
B.P 6010
CAYENNE
97306 CAYENNE CEDEX

Remarques :
FORAGE I - CAPTAGE II

Reçu le 23/12/2009 (L) à 09H30
Début des essais le 23/12/2009

L = mesure du laboratoire de Lille
G = mesure du laboratoire de Gravelines
O = mesure du laboratoire de Loos-en-Gohelle
* = mesure sous accréditation

Paramètre	Méthode	Résultat	Unité	Réf. qualité / valeurs guides	limites qualité / val. impératives
Fluazifop-p-butyl	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Carbetamide	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Aminomethyl phosphonic acid	LC-MS-MS	* L <0.1	ug/l		≤ 2
Diquat	LC-DAD-MS	L <0.5	ug/l		≤ 2
Haloxyfop-R	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Fenoxaprop-p-ethyl	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Gluphosinate	LC-MS-MS	* L <0.1	ug/l		≤ 2
PESTICIDES DIVERS					
Cymoxanil	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Chlorothalonil	NF EN ISO 6468	L <0.05	ug/l		≤ 2
Cypermethrine	NF EN ISO 6468	L <0.05	ug/l		≤ 2
Epoxyconazole	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Fenpropimorph	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Fenpropidine	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Dimethomorphe	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Kresoxim methyl	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Flusilazole	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Pyrimethanil	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Flutriafol	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Hexaconazole	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Iprodione	LC-DAD-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Metalaxyl	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Azoxystrobin	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Carbendazime	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Oxadixyl	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Imidaclopride	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Pirimiphos ethyl	NF EN ISO 10695	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Prochloraze	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Propetamphos	NF EN ISO 10695	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Propiconazole	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Cyproconazole	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Penconazole	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Dichlobenil	NF EN ISO 6468	L <0.05	ug/l		≤ 2
Sulfotep	NF EN ISO 10695	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Thiabendazole	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole *.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme d'un facsimile photographique intégral. Ce document comporte 9 pages et 0 annexe.
Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.

IPL santé environnement durables Nord
1, rue du Professeur Calmette
59046 Lille cedex

tél. +33 (0)3 20 87 77 30
fax +33 (0)3 20 87 73 83
e-mail lab.lille@ipl-groupe.fr

www.ipl-groupe.fr

Laboratoire de référence agréé
pour l'analyse des eaux



ipl santé,
environnement
durables

Nord
Filiale de l'Institut Pasteur de Lille

Secteur Eaux et Environnement

Laboratoire accrédité par la section essai du COFRAC sous les numéros 1-0930 (L) et 1-0931 (G).

RAPPORT D'ESSAI concernant l'échantillon 981662

Edition n° 1 Page 7/9

Bon de commande :

Vos Ref : 82034

Prélevé par : DDASS Guyane le 14/12/2009 à 11H35



ESSAIS
Portées disponibles
sur www.cofrac.fr

Département :
Commune : OUANARY.

FORAGES EAU BRUTE
EAU
No : 1
82034 - DT-216

INSTITUT PASTEUR DE GUYANE
Lab. Hygiene Environnement
B.P 6010
CAYENNE
97306 CAYENNE CEDEX

Remarques :
FORAGE I - CAPTAGE II

Reçu le 23/12/2009 (L) à 09H30
Début des essais le 23/12/2009

L = mesure du laboratoire de Lille
G = mesure du laboratoire de Gravelines
O = mesure du laboratoire de Loos-en-Gohelle
* = mesure sous accréditation

Paramètre	Méthode	Résultat	Unité	Réf. qualité / valeurs guides	limites qualité / val. impératives
Tetraconazole	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Triadimenol	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Tebuconazole	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Napropamide	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Vinchlozoline	NF EN ISO 10695	L <0.05	ug/l		≤ 2
Fipronil	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Difenoconazole	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Diniconazole	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Procymidone	LC-MS-MS	L <0.10	ug/l		≤ 2
Bifenox	NF EN ISO 10695	L <0.05	ug/l		≤ 2
Fludioxonil	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Hexythiazox	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Pyridate	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Propargite	NF EN ISO 10695	* L <0.10	ug/l		≤ 2
Tricyclazole	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Dinocap	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Bromopropylate	NF EN ISO 10695	L <0.05	ug/l		≤ 2
Flurtamone	NF EN ISO 10695	L <0.05	ug/l		≤ 2
Abamectine	LC-DAD-MS	L <0.10	ug/l		≤ 2
Metosulam	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Asulam	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
Propachlore	LC-MS-MS	L <0.05	ug/l		≤ 2
2,6 dichlorobenzamide	LC-MS-MS	* L <0.10	ug/l		≤ 2
Aldicarbe	NF EN ISO 11369	* L <0.05	ug/l		≤ 2
Cyprodinil	LC-MS-MS	* L <0.05	ug/l		≤ 2
COMPOSES ORGA. VOLATILS					
Hexachlorobutadiene	NF EN ISO 10301	L <0.1	ug/l		
1,2-dichloropropane	NF EN ISO 10301	L <0.1	ug/l		
1,3-dichloropropane	NF EN ISO 10301	L <0.1	ug/l		
1,1-dichloropropene	NF EN ISO 10301	L <0.1	ug/l		
Dibromomethane	NF EN ISO 10301	L <0.5	ug/l		
Hexachloroethane	NF EN ISO 10301	* L <0.2	ug/l		
COMPOSES PHENOLIQUES					
Pentachlorophenol	LC-DAD-MS	L <0.05	ug/l		
COMPOSES BENZENIQUES					

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole *.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme d'un facsimile photographique intégral. Ce document comporte 9 pages et 0 annexe.
Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.

IPL santé environnement durables Nord
1, rue du Professeur Calmette
59046 Lille cedex

tél. +33 (0)3 20 87 77 30
fax +33 (0)3 20 87 73 83
e-mail lab.lille@ipl-groupe.fr

www.ipl-groupe.fr

Laboratoire de référence agréé
pour l'analyse des eaux



ipl santé,
environnement
durables

Nord
Filiale de l'Institut Pasteur de Lille

Secteur Eaux et Environnement

Laboratoire accrédité par la section essai du COFRAC sous les numéros 1-0930 (L) et 1-0931 (G).

RAPPORT D'ESSAI concernant l'échantillon 981662

Edition n° 1 Page 8 / 9

Bon de commande :

Vos Ref : 82034

Prélevé par : DDASS Guyane le 14/12/2009 à 11H35



ESSAIS
Portées disponibles
sur www.cofrac.fr

Département :
Commune : OUANARY.

FORAGES EAU BRUTE
EAU
No : 1
82034 - DT-216

INSTITUT PASTEUR DE GUYANE
Lab. Hygiene Environnement
B.P 6010
CAYENNE
97306 CAYENNE CEDEX

Remarques :
FORAGE I - CAPTAGE II

Reçu le 23/12/2009 (L) à 09H30
Début des essais le 23/12/2009

L = mesure du laboratoire de Lille
G = mesure du laboratoire de Gravelines
O = mesure du laboratoire de Loos-en-Gohelle
* = mesure sous accréditation

Paramètre	Méthode	Résultat	Unité	Réf. qualité / valeurs guides	limites qualité / val. impératives
1,2-dichlorobenzene	NF ISO 11 423-1	* L <1	ug/l		
1,3-dichlorobenzene	NF ISO 11 423-1	* L <1.0	ug/l		
1,4-dichlorobenzene	NF ISO 11 423-1	* L <1	ug/l		
1,2,3-trichlorobenzene	NF ISO 11 423-1	* L <1	ug/l		
1,2,4-trichlorobenzene	NF ISO 11 423-1	* L <1.0	ug/l		
1,3,5-trichlorobenzene	NF ISO 11 423-1	* L <1.0	ug/l		
1,2,3,4-tetrachlorobenzene	NF EN ISO 6468	L <0.05	ug/l		
1,2,3,5-tetrachlorobenzene	NF EN ISO 6468	L <0.05	ug/l		
1,2,4,5-tetrachlorobenzene	NF EN ISO 6468	L <0.05	ug/l		
Pentachlorobenzene	NF EN ISO 6468	L <0.050	ug/l		
INSECTICIDES PYRETHROIDES					
Alphaméthrine	NF EN ISO 6468	L <0.05	ug/l		≤ 2
Deltaméthrine	NF EN ISO 6468	L <0.05	ug/l		≤ 2
Permethrine	NF EN ISO 6468	L <0.05	ug/l		≤ 2
Cyfluthrine	NF EN ISO 6468	L <0.05	ug/l		≤ 2
Lambda-cyhalothrine	NF EN ISO 6468	L <0.05	ug/l		≤ 2
Esfenvalérate	NF EN ISO 6468	L <0.05	ug/l		≤ 2
Allethrine	NF EN ISO 6468	L <0.05	ug/l		≤ 2
Bifenthrine	NF EN ISO 6468	L <0.05	ug/l		≤ 2
PRODUITS ORGA. DIVERS					
Anthraquinone	NF EN ISO 6468	L <0.05	ug/l		

ANALYSES COMPLEMENTAIRES

PARAMETRES TOXIQUES					
Cyanures totaux	NF EN ISO 14403	* L <10	ug/l		≤ 50
PARAMETRES INDESIRABLES					
Détergents anioniques	NF EN 903	* L <50	ug/l LAS		≤ 500
Phénols(indice)	NF EN ISO 14402	* L <10	ug/l		≤ 100
Indice Hydrocarbures C10 a C40	NF EN ISO 9377-2	* L <100	ug/l		≤ 1000
HALOFORMES ET APPARENTES					
1,2 dichloroethane	NF EN ISO 10301	* L <3	ug/l		
Trichlorethylene	NF EN ISO 10301	* L <0.5	ug/l		
Tetrachlorethylene	NF EN ISO 10301	* L <0.5	ug/l		
COMPOSES ORGA. VOLATILS					
Chlorure de vinyle	NF ISO 11 423-1	* L <0.5	ug/l		

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole *.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme d'un facsimile photographique intégral. Ce document comporte 9 pages et 0 annexe.
Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.

IPL santé environnement durables Nord
1, rue du Professeur Calmette
59046 Lille cedex

tél. +33 (0)3 20 87 77 30
fax +33 (0)3 20 87 73 83
e-mail lab.lille@ipl-groupe.fr

www.ipl-groupe.fr

Laboratoire de référence agréé
pour l'analyse des eaux



ipl santé,
environnement
durables

Nord
Filiale de l'Institut Pasteur de Lille

Secteur Eaux et Environnement

Laboratoire accrédité par la section essai du COFRAC sous les numeros 1-0930 (L) et 1-0931 (G).

RAPPORT D'ESSAI concernant l'échantillon 981662

Edition n° 1 Page 9/9

Bon de commande :

Vos Ref : 82034

Prélevé par : DDASS Guyane le 14/12/2009 à 11H35



ESSAIS
Portées disponibles
sur www.cofrac.fr

Département :
Commune : OUANARY.

FORAGES EAU BRUTE
EAU
No : 1
82034 - DT-216

INSTITUT PASTEUR DE GUYANE
Lab. Hygiene Environnement
B.P 6010
CAYENNE
97306 CAYENNE CEDEX

Remarques :
FORAGE I - CAPTAGE II

Reçu le 23/12/2009 (L) à 09H30
Début des essais le 23/12/2009

L = mesure du laboratoire de Lille
G = mesure du laboratoire de Gravelines
O = mesure du laboratoire de Loos-en-Gohelle
* = mesure sous accréditation

Paramètre	Méthode	Résultat	Unité	Réf. qualité / valeurs guides	limites qualité / val. impératives
COMPOSES BENZENIQUES Benzene	NF ISO 11 423-1	* L <1	ug/l		

A Lille, le 14/01/2010

Le Chef de Laboratoire,

Commentaire / conformité :

Eau de forage
EAU POTABILISABLE (Code de santé publique).

A Delvoye E. Pierlot E. Oudart A. Puchois A. Vanhille P. Thomas A. Le Minor E. Picque E. Ready

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole *.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme d'un facsimile photographique intégral. Ce document comporte 9 pages et 0 annexe.
Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.

IPL santé environnement durables Nord
1, rue du Professeur Calmette
59046 Lille cedex

tél. +33 (0)3 20 87 77 30
fax +33 (0)3 20 87 73 83
e-mail lab.lille@ipl-groupe.fr

www.ipl-groupe.fr

Laboratoire de référence agréé
pour l'analyse des eaux



—oo00oo—

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 30/09/2017
Date de convocation : 25/09/2017
Nombre de conseillers : 11
Nombre de conseillers en exercice : 09

Délibération n° : 07

**Objet : Avis et validation Périmètre de protection des captages et forages
d'A.E.P de Ouanary « dossier DUP »**

L'an deux mil dix sept, le 30 sept. à 18 heures 30 le conseil municipal de la commune de Ouanary dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Éric ROZE** Maire.

ETAIENT PRESENTS:

M. ROZE	Eric,	Maire
M. ROZE	Narcisse,	1 ^{er} adjoint
M. MESMIN	Alain	2 ^{ème} adjoint « excusé »
M. SEBELOUE	Clotilde,	Conseiller Municipale
Mme BORDES	Yvonne	Conseillère Municipale
ROZE	Julia Mode	Conseillère Municipale

ETAIENT ABSENTS :

Mlle SEBELOUE Joëlle		3 ^{ème} adjointe « démissionnaire »
M. SEBELOUE Jean Marc		Conseiller Municipale « démissionnaire »
M. LEBA Louis Jérôme		Conseiller Municipale « excusé donne procuration à M. A MESMIN »
M. BURLINI Anthony		Conseiller Municipale

Conformément à l'article L. 2121 – 15 du Code général des Collectivités Territoriales, **M. A. MESMIN** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'IL a acceptée.



LE MAIRE EXPOSE ;

Je vous fais part des travaux de révision des périmètres de protection des captages et forages du dossier de DUP Déclaration d'Utilité Publique, dressé par le service SCOMSE sur la base de l'analyse des pièces suivantes :

- Avis de l'hydrogéologue agréée et annexes
- Plan matérialisant le périmètre de protection du forage patagaïe
- Plan matérialisant le périmètre de protection des captages

De même que le projet d'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des Captages collinaires et forages de Ouanary :

- Captage 1
- Captage 2
- Forage Patagaïe
- Forage captage 2

Et autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par un réseau public.

Il nous appartient aux vu des réponses transmises, de donner notre avis sur l'objet de nos attentent sur « l'étendu des périmètres de protection ».

A ce stade du dossier, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur les points qui suivent et de les valider au titre du délibéré :

- Donner votre avis sur la proposition de révisé et détermination des périmètres de protection captages et forages proposés par l'hydrogéologue ;
- Autoriser le Maire à instruire l'ensemble des actes administratifs et comptables afférent au dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé du maire ;

Vu la loi n° : **82-213 du 2 mars 1982 modifiée** relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions ;

Après en avoir délibéré ;

Nous Conseil Municipal de Ouanary, approuvant et validant les points qui suivent :

- **Approuvons les révisions portées aux différents projet de périmètres de protection des captages et forages présentés ;**
- **Donne un avis favorable au projet d'arrêté présenté ;**
- **Demande l'ouverture de l'enquête publique nécessaire à la constitution des périmètres de protection des captages et l'autorisation de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine**
- **Autorisons le Maire à instruire l'ensemble des actes administratifs et comptables afférentes au dossier ;**

Vote pour : 07 Vote contre : 0 Abstention : 0 Procuration : 1

Fait à Ouanary, le 04 Octobre 2017

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Eric ROZE



23 NOV. 2012

ARRIVÉE

Transmis A.....

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 17/10/2012
Date de convocation : 06/10/2014
Nombre de conseillers en exercice : 09

Délibération : 01 Q.D.

Objet : Déclaration d'Utilité Publique

- *Autorisation des captages à Ouanary et instauration des périmètres de protection.*

L'an deux mil douze, le 17 octobre à 18 heures 00 le conseil municipal de la commune de Ouanary dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Eric ROZE** Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROZE	Eric,	Maire
M. ROZE	Narcisse,	1 ^{er} adjoint
M. SEBELOUE	Clotilde,	Conseiller Municipal
Mme BORDES	Yvonne	Conseillère Municipal
M. MESMIN	Alain	Conseiller Municipal
ROZE	Barbara	Conseillère Municipal

ETAIENT ABSENTS :

Mlle SEBELOUE	Joëlle,	2 ^{ème} adjointe	« excusée »
RUINAUT	Philippe	Conseiller Municipal	« excusé »
GENEVIEVE	Gilberte	Conseillère Municipal	« excusée »

Conformément à l'article L. 2121 - 15 du Code général des Collectivités Territoriales, **Mme ROZE Barbara** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées.

L E MAIRE EXPOSE

La nécessité de protéger les captages destinés à l'alimentation en eau potable de la commune de OUANARY. Conformément à la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau et pour établir les périmètres de protection des 3 captages (2 forages et une source).

Une aide financière peut être accordée pour mener à bien les différentes phases :

- La phase administrative
- La phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain

Considérant le besoin d'autorisation des captages à Ouanary et instauration des périmètres de protection.

A ce stade du dossier, je vous demande de bien vouloir vous prononcés au titre du délibéré :

L E CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé du maire ;

Vu la loi n° : **82-213 du 2 mars 1982 modifiée** relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions ;

Vu la loi 84-747 du 2 août 1984 modifiée, relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de la Martinique et de la Réunion ;

Après en avoir délibéré ;

1. Sollicite de Monsieur le Préfet de Guyane le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux de captage et des mesures de protection de la ressource au titre du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement.

2 - S'engage à

a) conduire à son terme les procédures de Déclaration d'Utilité Publique et d'instauration des périmètres de protection des captages de la commune et de réaliser les travaux nécessaires à celles-ci,

b) Acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate,

c) Une fois l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique pris, l'afficher en mairie et informer par lettre recommandée les propriétaires concernés par les servitudes,

d) Annexer les servitudes à la Carte Communale.

3 – Décide de faire réaliser l'étude préalable de bilan et de faire établir les dossiers d'instruction technique et administrative.

4 – Mandate Monsieur le Maire pour qu'il puisse entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution du dossier d'études préalables et des dossiers administratifs et techniques relatifs au prélèvements d'eau et à la mise en place des périmètres de protection des captages.

Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 6

Fait à Ouanary, le 23 Octobre 2012

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Eric ROZE

PREFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER
23 NOV. 2012
ARRIVÉE
Transmis A.....

DEPARTEMENT
de la
GUYANE FRANCAISE



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER

23 AVR. 2013

ARRIVÉE

Transmis A.....

—ooOoo—

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 23/03/2013
Date de convocation : 15/03/2013
Nombre de conseillers en exercice : 09

Délibération : Q.D. : 01

Objet : Demande de Révision Périmètre de Protection
- Captage 1 et 2

L'an deux mil treize, le 23 mars à **18 heures 00** le conseil municipal de la commune de Ouanary dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Eric ROZE** Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M.ROZE	Eric,	Maire
M. ROZE	Narcisse,	1 ^{er} adjoint
M. SEBELOUE	Clotilde,	Conseiller Municipal
Mme BORDES	Yvonne	Conseillère Municipale
Mme GENEVIEVE	Gilberte épouse ROZE	Conseillère Municipale
ROZE	Barbara	Conseillère Municipale

ETAIENT ABSENTS :

Mlle SEBELOUE	Joëlle,	2 ^{ème} adjointe	« excusée »
RUINAUT	Philippe	Conseiller Municipal	« excusé »
MESMIN	Alain	Conseiller Municipal	« excusée »

Conformément à l'article L. 2121 – 15 du Code général des Collectivités Territoriales, **Mme ROZE Barbara** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées.

LE MAIRE EXPOSE

Suite à la demande de révision introduite auprès de l'ARS pour les périmètres de protection des captages 1 et 2 au titre de la clôture de la DUP.

Considérant les modalités d'instruction par l'ARS du dossier de révision, il est nécessaire de confirmer au titre du délibéré, la volonté de la commune de réviser le périmètre de protection de captages 1 et 2.

A ce stade du dossier, je vous demande de bien vouloir vous prononcés sur les points qui suivent :

- **Confirmer la demande de révision de périmètre des captages 1 et 2 de l'A.E.P. de Ouanary.**
- **Autoriser le Maire à instruire auprès de l'ARS toute les phases utile à la révision.**
- **Autoriser le Maire à signé tout acte administrative afférents à la procédure.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé du maire ;

Vu la loi n° : **82-213 du 2 mars 1982 modifiée** relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions ;

Considérant l'attente majeure de la collectivité dans le besoin de révision, afin de finaliser son zonage de construction par l'extension du bourg et de sa carte communale.

Après en avoir délibéré ;

Nous Conseil Municipal de Ouanary, confirmant et autorisant

- **La demande de révision de périmètre des captages 1 et 2 de l'A.E.P. de Ouanary ;**
- **Le Maire à instruire auprès de l'ARS toute les phases utile à la révision ;**
- **Le Maire à signé toutes les actes administratives et comptables à la procédure.**

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Fait à Ouanary, le 28 mars 2013
Pour extrait certifié conforme
Le Maire



ÉRIC ROZE



PREFET DE LA GUYANE

ARRETE N ° DU

PORTANT

***- DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES
CAPTAGES COLLINAIRES ET FORAGES DE OUANARY :***

***CAPTAGE 1
CAPTAGE 2
FORAGE PATAGAI
FORAGE C2***

***- AUTORISATION D'UTILISER DE L'EAU EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE
POUR LA PRODUCTION, LA DISTRIBUTION PAR UN RESEAU PUBLIC***

**Le préfet de la région Guyane,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1321 et R. 1321;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles, L.214-1 à L. 214-13 et R 214-1 à R. 214-60 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2215-1 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 126-1, R. 126-1 à R. 126-3, R. 126-36 ;

VU le décret du 2 août 2017 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane –
M. patrice FAURE ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation
d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-
12 et R. 1321-42 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux
destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et
R.131-38 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 21 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de
prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution,
pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 1984 modifié définissant le règlement sanitaire départemental de la Guyane ;

VU les dossiers de demande d'autorisation des forages transmis par la commune de Ouanary ;

VU le protocole du 11 juin 2010 organisant les modalités de coopération entre le préfet de la Guyane et le directeur de l'Agence régionale de santé de la région Guyane ;

VU l'avis de M. Renaud Viot, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour la région Guyane, relatif à la protection des captages 1 et 2, en date du 27 février 2006 ;

VU l'avis de M. Bertrand Heurfin, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour la région Guyane, dans son rapport daté de janvier 2013 concernant les forages Patagaï et C2.

VU l'avis de M. Jean Carré, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique coordonnateur pour la région Guyane, dans son rapport daté du 29 août 2013 ;

VU la délibération en date du 23 octobre 2012 de la commune de Ouanary demandant le lancement de la procédure d'enquête publique relative à la protection des captages et forages de la commune ;

VU la délibération en date du 23 mars 2013 de la commune de Ouanary demandant la révision des périmètres de protection de captage de Ouanary;

VU la délibération en date du 30 septembre 2017 de la commune de Ouanary donnant un avis favorable au projet d'arrêt de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages de la commune et demandant l'ouverture de l'enquête publique ;

VU l'arrêté préfectoral daté duportant ouverture de l'enquête publique ;

VU les conclusions et l'avis datés du ... de M. ..., commissaire enquêteur ;

VU l'avis daté du du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Guyane ;

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt général d'assurer la sécurité de l'alimentation en eau potable de la commune de Ouanary ;

CONSIDERANT qu'il est d'utilité publique d'assurer la protection de la qualité des eaux par la détermination de périmètres de protection autour des points de prélèvement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

ARTICLE 1 – SITUATION DES CAPTAGES ET FORAGES

La commune de Ouanary est autorisée à capter les eaux du forage Patagaï, du forage C2, du captage 1 et du captage 2 dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Les quatre ouvrages de captage d'eau sont situés sur la commune de Ouanary.

Les coordonnées géographiques des ouvrages en RGFG95 UTM 22 sont les suivantes :

Forage Patagaï

X = 424 693

Y = 465 259

Forage C2

X= 425 730

Y = 465 900

Captage 1

X=425 300

Y = 465 600

Captage 2

X = 425 724

Y =465 910

ARTICLE 2 - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Sont déclarées d'utilité publique, au titre des articles L 215.13 du code de l'environnement et L. 1321-2 du code de la santé publique :

- la délimitation des périmètres de protection autour du forage Patagaï, du forage C2, du captage 1, du captage 2 situés sur la commune de Ouanary,
- l'institution des servitudes devant gréver les terrains inclus dans ces périmètres de protection contre la pollution des eaux,
- l'aménagement et l'exploitation des captages 1 et 2 et des forages Patagaï et C1, les travaux de dérivation des eaux.

ARTICLE 3 - PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

3-1 – Localisation

Les périmètres de protection immédiate sont destinés à protéger les ouvrages de captages et leurs abords. Ils visent également à éviter les déversements de substances polluantes à proximité immédiate des ouvrages et pour les sources, dans les bassins collectant la ressource.

Toute activité qui n'est pas directement liée à l'exploitation de la ressource est interdite à l'intérieur de ces périmètres.

Les périmètres immédiats sont clôturés par un grillage rigide de 2 mètres de haut. La porte d'accès à chacun des périmètres est cadénassée.

Pour les forages Patagaï et C1, le périmètre immédiat mesure au minimum 5 mètres sur 5 mètres.

Pour les captages 1 et 2, les périmètres immédiats englobent les bassins de collecte de la ressource.

3-2 – interdictions

Dans la zone délimitée par le périmètre de protection immédiate sont interdites toutes les activités autres que celles liées à l'exploitation, l'aménagement, l'entretien et le contrôle des ouvrages de captage. L'utilisation de pesticides pour l'entretien de la végétation y est interdit.

ARTICLE 4 - PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

4-1 – Localisation

Les périmètres de protection rapprochée s'étendent conformément aux plans en annexe I à cet arrêté.

Les activités y sont interdites ou réglementées dans les conditions prévues ci-après :

Dans le cas présent, les périmètres de protection rapprochée correspondent à des secteurs qui doivent être maintenus à l'état naturel sans création de nouvelles activités.

4-2 Interdictions

Dans les périmètres de protection rapprochée des différents ouvrages de captage sont interdits :

- le défrichage et l'exploitation du bois,
- la déforestation par brûlis,
- toutes les nouvelles constructions à l'exception de celles destinées au fonctionnement de la distribution d'eau,
- les excavations, la création de plans d'eau (mares, étangs ou lacs collinaires),
- la réalisation de puits ou de forages à l'exception de ceux destinées au fonctionnement de la distribution d'eau,
- la création de carrières à ciel ouvert ou en galeries souterraines,
- l'ouverture et le remblaiement sans précaution d'excavations et de puits existants,
- la création de dépôts d'ordures ménagères et de tous déchets susceptibles d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou par ruissellement,
- les activités de tri et de traitement des déchets,
- le brûlage de déchets,
- l'installation de canalisations d'eaux usées, de réservoirs ou de dépôts d'hydrocarbures liquides et de produits chimiques. Cette interdiction ne s'applique pas aux canalisations pour le transport d'eau destinée à la consommation.

4-3) Réglementations

- L'exploitation des abattis existants dans le périmètre de protection rapprochée à la date de publication de l'arrêté reste autorisée.
- Le changement de destination des bâtiments existants dans le périmètre de protection rapprochée à la date de publication du présent arrêté est soumis à l'avis préalable des services de l'état compétents.

ARTICLE 5 - MISE EN CONFORMITE DU POINT DE CAPTAGE ET DES PERIMETRES DE PROTECTION

Pour les activités, dépôts et installations existants à la date de la publication du présent arrêté sur les terrains inclus dans les périmètres de protection rapprochée, il devra être satisfait aux obligations de mise en conformité fixées aux articles 3 et 4 du présent arrêté dans un délai de 2 mois après signature du présent arrêté.

ARTICLE 6 - AUTORISATION DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU

La commune de Ouanary est autorisée, en vue de la consommation humaine, à produire de l'eau de consommation à partir de l'eau brute prélevée aux captages 1 et 2, au forage Patagaï et au forage C2 dont les coordonnées sont précisées à l'article 1 du présent arrêté.

La commune de Ouanary est autorisée en vue de la consommation humaine, à distribuer l'eau produite à partir de ces captages sur l'ensemble du territoire de la commune.

ARTICLE 7 – FILIERE DE TRAITEMENT

L'eau subit une simple désinfection à l'hypochlorite de calcium par doseur mécanique de chlore protégé par un filtre à cartouche.

Tout projet de modification du traitement est transmise au préfet pour l'appréciation du projet, préalablement à son exécution.

ARTICLE 8 - SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

La personne responsable de la production et de la distribution de l'eau est tenue de surveiller en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, dans les conditions prévues à l'article R. 1321-23 du code de la santé publique.

Tout dépassement des normes de qualité doit faire l'objet d'une enquête pour en rechercher l'origine et être suivi de mesures correctives. L'usage de l'eau peut être immédiatement suspendu par la personne publique responsable de la production ou la distribution de l'eau, sous son initiative ou à la diligence du préfet jusqu'à ce qu'une nouvelle analyse révèle le respect des normes de qualité. En cas de persistance de ces dépassements, l'autorisation peut être retirée.

Le contrôle sanitaire réglementaire incombe au préfet. La qualité de l'eau est contrôlée selon un programme annuel défini par l'arrêté du 11 janvier 2007 (voir annexe III du présent arrêté). Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (articles R1321-18 et R.1321-21 du code de la santé). Dans le cas d'une non-conformité, le préfet se réserve le droit de faire réaliser, à la charge de l'exploitant, des analyses complémentaires.

La localisation des points de prélèvement est présentée en annexe II du présent arrêté.

L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire et les synthèses commentées que peut établir le préfet (ARS) sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée sont portés à la connaissance du public selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 - ALERTE

Toute personne à l'origine ou témoin, d'un incident dans les périmètres de protection susceptible de porter atteinte à la qualité de la ressource exploitée, doit en informer sans délai la personne responsable de la production de l'eau.

ARTICLE 10 - NOTIFICATION ET PUBLICATION DES SERVITUDES

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public conformément aux articles R1321-13-1 et R1321-13-2 du code de la santé publique.

Les servitudes prévues au présent arrêté seront transcrites dans les documents d'urbanisme de la commune de Ouanary dans un délai de six mois suivant la notification.

En outre, le présent arrêté sera :

- affiché en mairie de Ouanary pendant une durée minimale de 2 mois ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ;

Le maire de Ouanary conserve l'acte portant déclaration d'utilité publique et délivre à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont rattachées.

ARTICLE 11 - DELAIS DE RECOURS ET DROITS DES TIERS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cayenne.

ARTICLE 12 – DELAIS D'APPLICATION ET DUREE DE VALIDITE

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que les captages restent en exploitation, dans les conditions fixées par l'arrêté.

ARTICLE 13 - RESPECT DE L'APPLICATION DU PRESENT ARRETE

Le maire de la commune de Ouanary doit veiller au respect des prescriptions du présent arrêté relatives aux périmètres de protection, dans le cadre de sa police administrative de salubrité publique.

ARTICLE 14 – SANCTIONS PENALES

Toute personne qui ne respecterait pas les prescriptions mentionnées dans le présent arrêté s'expose à des sanctions administratives et/ou pénales prévues par la loi.

ARTICLE 15 - MESURES EXECUTOIRES

La secrétaire générale de la préfecture de Guyane, le directeur de l'agence régionale de santé, le maire de Ouanary sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Guyane et dont copie sera adressée :

- au maire de Ouanary
- au directeur général de l'agence régionale de santé,



Cayenne, le

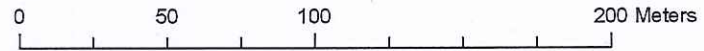
Le préfet de la Guyane

ANNEXE I DE L'ARRETE N°..... DU :
PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES DE OUANARY



périmètre de protection du forage Pataigai

-  périmètre de protection rapprochée
-  parcelles cadastrales

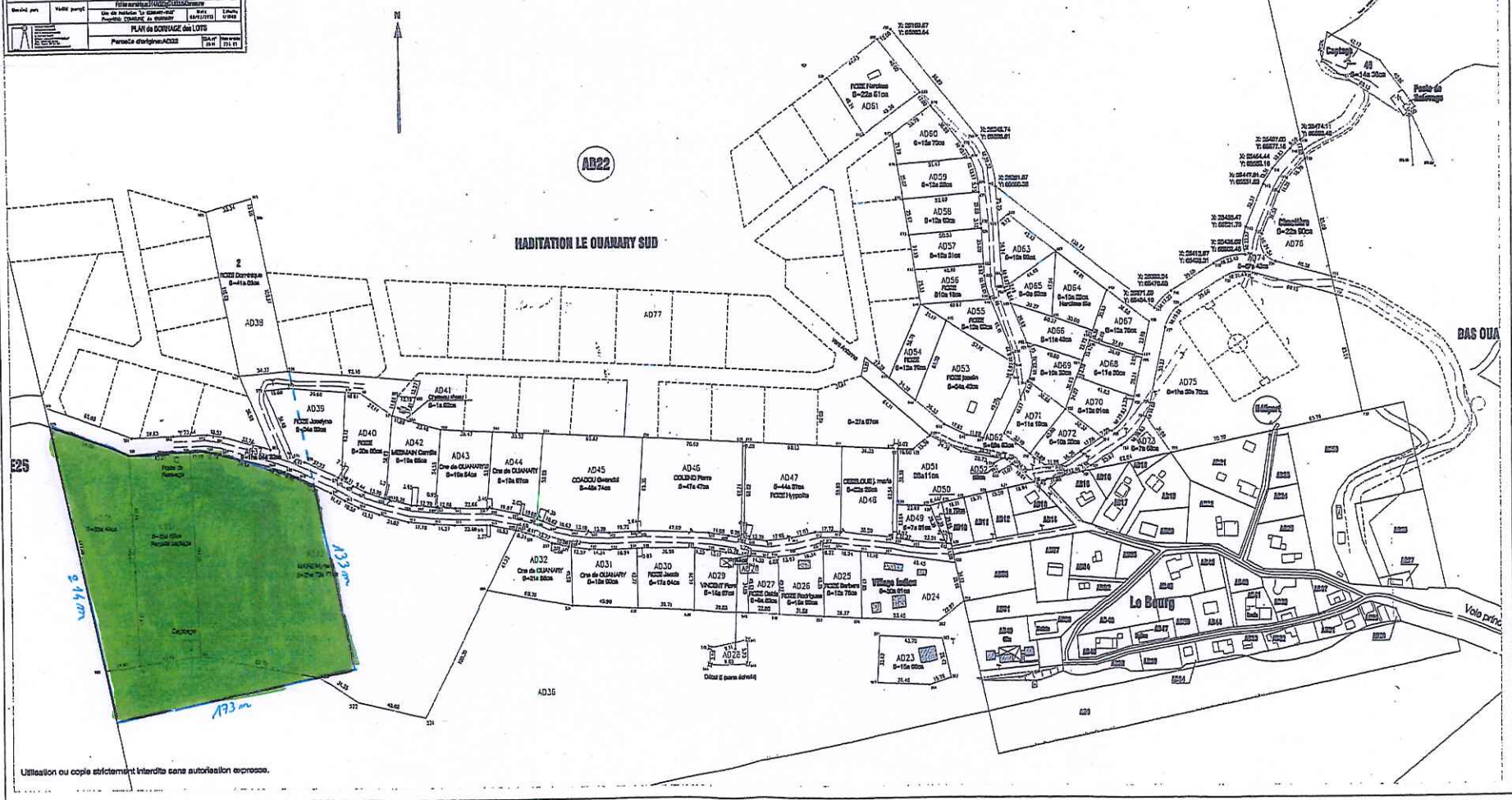


Département de la GUYANE
Commune de : OULANARY

Projet d'extension du bourg
Orléan d'un parcellaire de 82 lots
Dont 28 bornés.

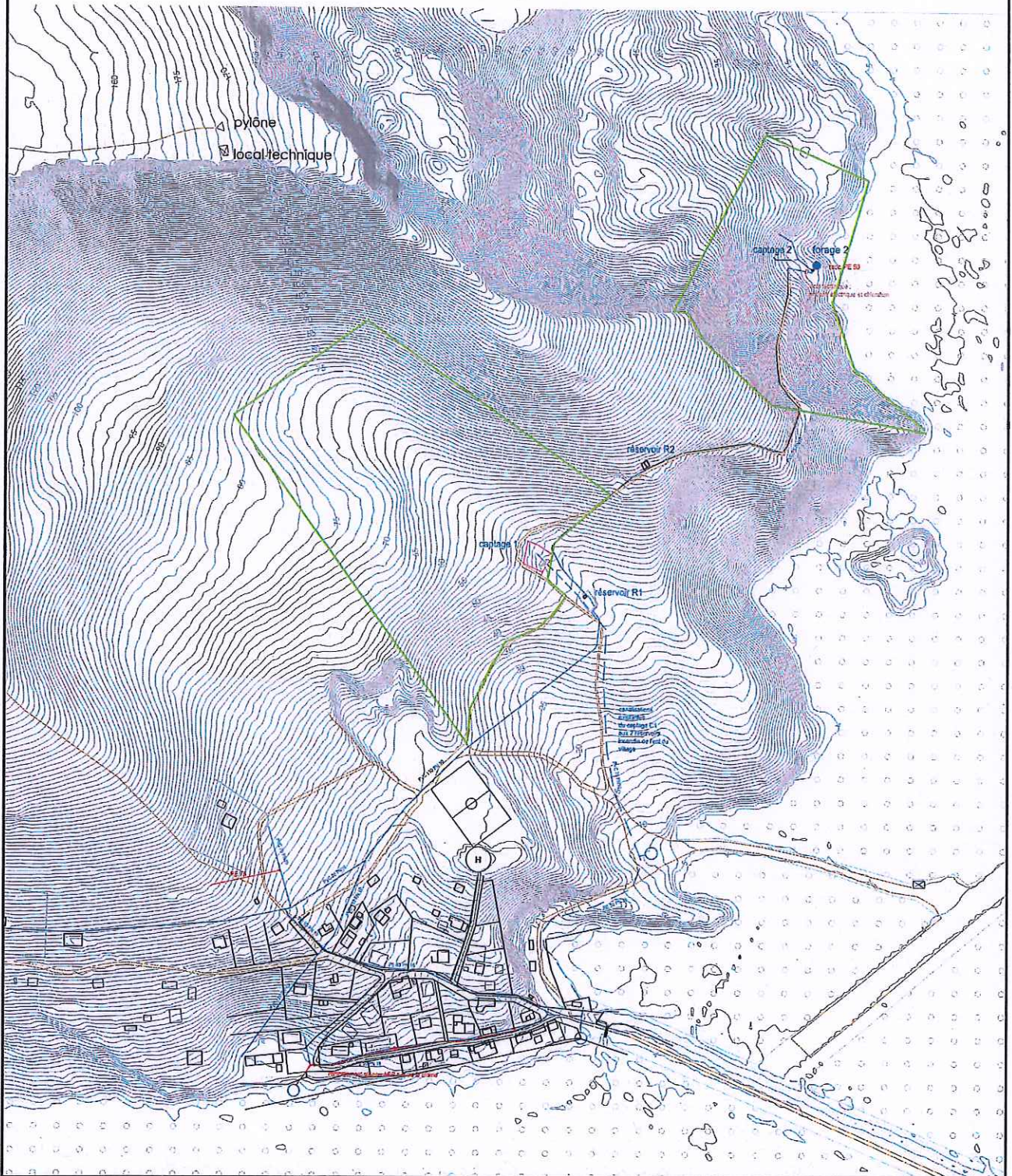
Intitulé	Libellé	Forme	Échelle
Plan de bornage des lots			
Parcelles cadastrales			

PLAN de BORNAGE des LOTS
Parcelles cadastrales



Utilisation ou copie strictement interdite sans autorisation expresse.

Périmètres de protection des captages collinaires et du forage c2



Echelle : 1/3 000°

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

ANNEXE II DE L'ARRETE N°..... DU

FREQUENCE ET TYPES DE PRELEVEMENTS ET POINTS DE SURVEILLANCE

Nom du point de prélèvement	Code national du point de prélèvement	Fréquence annuelle du contrôle sanitaire
RETENUE COLLINAIRE 1	0000000104	0,5
RETENUE COLLINAIRE 2	0000000419	0,5
FORAGE C2	0000000845	0,2
FORAGE PATAGAÏ	0000000844	0,2
OUANARY 1ER POINT RESEAU	0000000105	1
ECOLE DE OUANARY	0000000107	3